

Etats-Unis d'Amérique

"Inconcevable et anticonstitutionnel"

Troy Davis confronté à sa quatrième date d'exécution en deux ans.

Table des matières

1- Introduction	1
2- L'inévitable risque d'erreur	3
3- Mélange fatal : police trop zélée et jury « <i>qualifié pour prononcer la peine de mort</i> » ?	7
4- Les témoins, rétractations et nouveaux témoignages	12
4- 1 Témoignage des « informateurs » en détention	14
Kevin Mc Queen	14
Monty Holmes	14
Jeffrey Sapp	14
4- 2 Témoins oculaires	15
Dorothy Ferrell	15
Darrell « D.D » Collins	15
Larry Young	16
Antoine Williams	16
Daniel Kinsman	17
Robert Grizzard	17
4- 3 Témoignages de personnes présentes à la soirée	17
Joseph Blige	17
Michael Cooper	18
Benjamin Gordon	18
4- 4. Témoignages mettant en cause Sylvester Coles	18
Joseph Washington	19
Tonya Johnson	19
Anthony Hargrove	19
Gary Hargrove	19
Shirley Riley	19
Darold Taylor	20
April Hester Hutchinson	20
Anita Saddler	20
Peggie Grant	20
Benjamin Gordon	21
5- Pris au piège : rejet des appels au niveau fédéral	21
6- Bien que « tenu », le doute qui subsiste exige la grâce	25
7- Où est la justice pour moi ? Le plaidoyer de Troy Davis	29
8- Les victimes invisibles, par Martina Correia	30

Traduction : Commission Abolition de la peine de mort, AI France.

Etats-Unis d'Amérique.

“Inconcevable et anticonstitutionnel”.

Troy Davis confronté à sa quatrième date d'exécution en deux ans.

19 mai 2009

SF 09 APM 22
AI Index : AMR 51/069/2009
Public

1- Introduction

« L'exécution de Davis, compte tenu du nombre important de preuves qui pourraient établir son innocence est inconcevable et anticonstitutionnelle »

Juge fédéral des Etats Unis, Rosemary Barkett, avril 2009¹

Troy Anthony Davis se trouve dans les couloirs de la mort en Géorgie depuis presque 18 ans pour le meurtre d'un officier de police qu'il a toujours nié. Partant du fait que les témoignages de seulement deux des nombreux témoins de l'accusation contre Troy Davis lors de son procès demeurent intacts et qu'il existe nombre d'allégations que certains témoignages aujourd'hui rétractés ont été obtenus sous contrainte policière ou par des techniques tendancieuses, de nombreuses et sérieuses questions restent sans réponse concernant le fondement de sa condamnation et la façon dont les autorités de l'Etat l'ont obtenue. L'un des deux témoins qui n'a pas varié dans son témoignage depuis le procès fait lui-même l'objet de nouveaux témoignages, le désignant comme l'homme armé. Amnesty International ne sait pas si Troy Davis –ou cette autre personne- est coupable ou innocent du crime². En tant qu'organisation abolitionniste, elle s'oppose inconditionnellement à sa condamnation à mort comme à toute autre condamnation à mort. Telle que l'affaire se présente, cependant, le maintien de la condamnation à mort par le Gouvernement contrevient aux règles internationales qui interdisent l'exécution de toute personne dont la culpabilité ne repose pas sur des « témoignages clairs et convainquant ne laissant aucune place à une autre version des faits³ ».

Ce cas fait partie d'une longue cohorte de cas aux Etats Unis qui devrait faire réfléchir même les plus ardents partisans de la peine de mort. Car il illustre particulièrement bien le danger inhérent à la peine de mort de l'erreur irréparable. Comme l'a écrit en 1993, le magistrat en chef de la Cour suprême des EU (Etats Unis) « il est un fait inaltérable que notre système judiciaire, comme les êtres humains qui le gèrent, est faillible⁴ » Ou comme le plus haut magistrat de la Cour suprême des EU l'a suggéré en 2008, le risque d'exécuter un innocent peut être totalement éliminé par l'abolition de la peine de mort⁵. C'est en effet la seule façon de garantir l'élimination de ce risque. Cependant, l'abolition ne sauvera pas Troy Davis, seule une relaxe judiciaire ou la grâce de l'exécutif le peut à ce stade.

L'affaire Troy Davis souligne tous les obstacles judiciaires que les condamnés à mort doivent surmonter aux Etats Unis pour obtenir gain de cause auprès des cours d'appel. Pour Troy Davis, malgré les doutes qui continuent de planer sur sa culpabilité les voies de recours judiciaire sont fermées. Il est pris au piège notamment par la loi anti-terroriste (AEDPA loi relative à l'anti-terrorisme et l'effectivité de la peine de mort) adoptée par le Congrès et promulguée par le président Clinton il y a une dizaine d'années, en 1996. Cette loi instaure des restrictions sans précédent concernant les prisonniers qui déposent des plaintes sur des violations de la Constitution auprès des tribunaux fédéraux. En conséquence, à ce jour, dans le dossier qui nous occupe, aucun tribunal n'a tenu une audience en vue d'examiner l'ensemble des témoignages intervenus après la condamnation. La juge fédérale qui était en désaccord en avril 2009 sur le refus de ses deux autres collègues d'autoriser Troy Davis de déposer une nouvelle demande d'habeas corpus auprès du tribunal de district fédéral a écrit ceci :

¹ : In re : Troy Anthony Davis, Cour d'appel des Etats Unis pour le 11^{ème} circuit, 16 avril 2009, Juge Barkett en désaccord.

² : Requête de Troy Davis à la Cour suprême des Etats Unis en 2008 : « L'Etat et le requérant s'entendent sur le fait que le meurtre a été commis par l'un des deux hommes suivants: M Davis ou le témoin à charge Sylvester « Red » Coles dans un parking faiblement éclairé dans l'obscurité du petit matin. Dans ce rapport d'AI, toutes les informations concernant S. Coles sont prises dans des documents judiciaires publics dans lesquels il se trouve désigné et ne signifient en aucune façon que l'organisation le considère coupable d'un crime dont il n'a jamais été convaincu. Cependant, il n'est pas possible de parler de l'état actuel des témoignages contre Davis sans référence à Coles. Au procès et en appel, les avocats de Troy Davis ont soutenu qu'il s'agissait d'une erreur d'identité et que Coles et non pas Davis, était l'homme armé.

³ : Règles de sauvegarde des nations Unies garantissant les droits des personnes risquant la peine de mort 1984

⁴ : Herrera v. Collins, 506 US 390 avis du Chief Justice Rehnquist

⁵ : Baze v. Rees (2008), Justice Stevens, concurring in judgment.

« Dans ce dossier, les circonstances décrites n'entrent pas clairement dans les limites étroites fixées par la loi (AEDPA). Mais c'est précisément ce type d'affaire qui justifie une intervention judiciaire...La nature même de la procédure d'habeas corpus exige qu'elle soit conduite avec l'initiative et la souplesse essentielles pour que les erreurs judiciaires de son ressort soient dépitées et corrigées⁶. »

Ce rapport est une version actualisée et révisée de celui publié par Amnesty International en février 2007⁷. Depuis lors, le cas de Troy Davis a soulevé un intérêt au niveau national et international et le condamné et sa famille ont été soumis aux alternances d'espoir et de désespoir qui caractérisent ce châtement cruel.

- 16 juillet 2007 : Troy Davis est à moins de 24h de son exécution lorsque le Comité des grâces et des libertés conditionnelles de Géorgie suspend cette exécution « afin d'évaluer et d'analyser » les informations qui lui sont parvenues le même jour lors d'une de ses audiences sur les recours en grâce.
- 3 août 2007 : par quatre voix contre trois, la Cour suprême de Géorgie, décide de statuer sur le fait qu'un juge a outrepassé ses pouvoirs en rejetant l'appel de Davis pour un nouveau procès en 2007 sans procéder à une audition relative aux témoignages donnés après sa condamnation.
- 17 mars 2008 : à nouveau par quatre voix contre trois, la Cour suprême de Géorgie donne raison à l'Etat. La date d'exécution est fixée au 23 septembre 2008.
- 12 septembre 2008 : le Comité des grâces refuse la grâce.
- 22 septembre : le Comité refuse de revoir sa décision.
- 23 septembre : la Cour suprême des Etats Unis suspend l'exécution moins de deux heures avant l'exécution prévue par injection létale.
- 14 octobre : la suspension est annulée après que la Cour suprême ait annoncé qu'elle n'examinera pas le bien-fondé de l'appel de Troy Davis. La date d'exécution est fixée au 27 octobre.
- 24 octobre : la Cour d'appel fédérale du 11^{ème} circuit suspend l'exécution trois jours avant.
- 16 avril 2009 un panel de trois juges du 11^{ème} circuit décide à deux votes contre un qu'en vertu de la loi anti-terroriste -AEDPA- Troy Davis ne peut présenter un dossier d'habeas corpus devant une Cour de district. Le juge minoritaire déclare que cette affaire illustre les difficultés d'évoluer dans les nombreux méandres de la procédure de cette loi, et qu'exécuter Troy Davis dans ces conditions, est inconcevable et anticonstitutionnel. Les deux autres juges concluent que le condamné peut encore faire appel devant la Cour suprême des EU et allongent le délai d'exécution de 30 jours.
- 16 mai 2009 : expiration du délai
- 19 mai : la demande d'habeas corpus de Troy Davis est déposée devant la Cour suprême des EU.

En mai 2009, Troy Davis déclare : « j'ai fait face à l'exécution et au tourment de faire mes adieux à ma famille trois fois depuis deux ans et je devrai peut-être encore endurer cette expérience ; je ne la souhaiterais pas à mon pire ennemi et savoir que je suis innocent aggrave l'injustice dont je suis victime. » Martina Correia, la sœur de Troy, a déclaré à AI : « Ce que ma famille a enduré ces dernières années me rappelle ma maladie, c'est comme un cancer qui récidive constamment...Je commence à penser que cela tient plus du racisme que de la vérité, plus à la méfiance de l'Etat de Géorgie qu'à la Justice. »

Dans sa décision de mars 2008 confirmant la condamnation à mort de Troy Davis, les quatre Juges majoritaires de la Cour suprême de Géorgie ont écrit que « malgré les témoignages réunis depuis le procès jetant le doute sur cette condamnation, nous ne pouvons ignorer le verdict du jury dans cette affaire. » Cependant, le doute existe dans l'esprit des jurés qui ont rendu cette décision il y a 18 ans. A l'approche de l'exécution en 2007, quatre d'entre eux ont signé des déclarations sous serment (affidavits) disant que les témoignages parvenus après la condamnation les préoccupaient et qu'ils étaient partisans soit d'un nouveau procès, soit d'une audition des témoignages soit de la commutation de la peine de mort.

Dans la requête devant la Cour suprême des EU déposée le 19 mai 2009, ses avocats écrivent :

« Le dernier espoir de M. Davis pour une audition en vue de prouver son innocence réside dans cette Cour. Son cas présente des circonstances exceptionnelles qui justifient que la Cour exerce ses pouvoirs discrétionnaires ».

Si la Cour refuse d'examiner le dossier, la grâce de l'exécutif serait le dernier espoir de Troy Davis d'épargner sa vie. Si la cruauté de la peine de mort pour le condamné et sa famille, ne parvient pas à émouvoir le Comité des grâces, les doutes concernant sa culpabilité telles qu'exprimés l'an passé par trois des sept juges de la Cour suprême de Géorgie ainsi que par un des trois juges fédéraux du panel du 11^{ème} circuit, doivent l'engager aujourd'hui à lui accorder la vie sauve.

⁶ : *In re: Troy Anthony Davis*, US Court of Appeals for the 11th Circuit, 16 April 2009, Judge Barkett, dissenting (in part, quoting Justice Abe Fortas in *Harris v. Nelson* (1969)).

⁷ : Amnesty International, 'Where is the justice for me?' The case of Troy Davis, facing execution in Georgia, February 2007 (AI Index: AMR 51/023/2007).

2- L'inévitable risque d'erreur

« La peine de mort elle-même comporte bien entendu de nombreux risques, par exemple le risque d'exécuter un innocent. »
Juge Stephen Breyer Cour suprême des Etats Unis 2008⁸

Pour beaucoup, le pire défaut de la peine de mort est le risque de l'erreur irréversible. Quand la Commission d'étude sur la peine de mort du New Jersey a recommandé en 2007 que la législation de l'Etat supprime la peine de mort, parmi les arguments cités figurait le fait que l'intérêt présenté pour un gouvernement d'exécuter un petit nombre d'individus coupables de meurtre est insuffisant pour justifier le risque de commettre une erreur irréversible. Le New Jersey a depuis aboli la peine de mort ainsi que l'Etat du Nouveau Mexique. En promulguant la loi abolissant la peine de mort, le 18 mars 2009, le Gouverneur du Nouveau Mexique, Bill Richardson, expliqua que toute sa vie il avait été partisan de la peine de mort mais que récemment il était arrivé à la conclusion que sa nature irrévocable en faisait un châtement indéfendable dans un système judiciaire imparfait :

« Je ne fais pas confiance au système de justice criminelle dans son fonctionnement actuel pour être l'arbitre final quand il est question de vie ou de mort. Si l'Etat veut assumer cette terrible responsabilité, le système judiciaire décidant du châtement ultime doit être parfait et ne doit jamais se tromper. Mais en réalité, le système est loin d'être parfait, il est intrinsèquement faillible. Les tests ADN l'ont démontré. Des innocents ont été condamnés à mort dans tout le pays. Même avec les progrès dans le domaine de l'ADN et de la médecine légale, nous ne pouvons pas être sûrs à cent pour cent que seuls les coupables soient condamnés. Les preuves, y compris de l'ADN, peuvent être manipulées. Les procureurs peuvent outrepasser leurs pouvoirs. Nous ne pouvons garantir des avocats compétents à tous les accusés. »

James Fry, un ex procureur du Texas, a révélé aussi récemment qu'il avait changé d'avis sur la peine de mort après que l'innocence d'un homme accusé de viol et ayant passé plus de 25 ans en prison ait été prouvée. L'ex- procureur du Comté de Dallas écrit ainsi : « A l'instar de tant de cas semblables, l'accusé fut condamné sur le témoignage d'un unique témoin oculaire. Or l'erreur d'identification d'un témoin est une des causes les plus répandues de condamnations erronées dans tout le pays. » Il conclut :

« Pendant des années, j'ai soutenu la peine capitale, mais j'en suis venu à croire que notre système de justice criminelle est incapable de distinguer l'innocent du coupable. Il est répréhensible de jouer au jeu de hasard avec la vie et la mort.⁹ »

Le plus haut Juge de la Cour suprême des Etats Unis a pris ses fonctions juste un an avant que les exécutions ne reprennent aux USA en janvier 1977 et quelques 15 ans avant que Troy Davis soit condamné à mort. En 2008, le juge John Paul Stevens a révélé que les trois décennies passées à la Cour l'ont conduit à penser que la peine de mort constitue la plus vaine et la plus inutile destruction de la vie n'apportant que d'infimes avantages à quelque objectif social ou public que ce soit. Un châtement « avec de si négligeables résultats pour l'Etat » est évidemment excessif, cruel et inhabituel. Le juge a souligné également le « risque réel d'erreur » dans la peine capitale et dont « la nature irrévocable des conséquences présentait une importance décisive pour lui¹⁰ ».

Trente-deux ans après la reprise des exécutions aux USA, toute idée que le système judiciaire américain ne commet pas d'erreur devrait être écartée¹¹. Une étude remarquable publiée en 2000 a conclu que les condamnations à mort aux USA sont en permanence et systématiquement entachées d'erreurs¹². L'étude révèle que les cours d'appel ont constaté de sérieuses erreurs dans 68 pour cent des cas. Les plus fréquentes étant la grave incompétence des avocats de la défense qui ne recherchaient même pas les preuves d'innocence des accusés ; les policiers ou les procureurs qui découvraient ces preuves mais les supprimaient, les dissimulant ainsi au jury. L'étude exprime de sérieux doutes sur les possibilités des tribunaux de déceler ces erreurs.

Dans le cas de Troy Davis, ses avocats en appel ont soutenu que son avocat au procès n'avait pas procédé aux investigations appropriées concernant les témoignages présentés par l'accusation, y compris des allégations que certains témoins avaient été intimidés par la police ou n'avaient pas présenté pour la défense des témoignages complets et efficaces (l'accusation avait présenté 30 témoins, la défense six¹³). L'Etat aurait aussi présenté de faux témoignages ou des

⁸ : *Baze v. Rees* (2008), Justice Breyer, concurring in judgement.

⁹ James A. Fry, *I put away an innocent man*. Dallas Morning News, 14 May 2009.

¹⁰ : *Baze v. Rees* (2008), Justice Stevens, concurring in judgment.

¹¹ : For example, see USA: *The experiment that failed. A reflection on 30 years of executions*, AI Index: AMR 51/011/2007, 16 January 2007, <http://web.amnesty.org/library/Index/ENGAMR510112007>.

¹² : *A Broken System: Error Rates in Capital Cases, 1973-1995*, conducted at New York's Columbia Law School by James S. Liebman, Jeffrey Fagan and Valerie West, published 12 June 2000.

¹³ : Un rapport de 2007, sur la représentation légale dans les affaires de peine capitale, dans les Etats de Virginie, Alabama, Mississippi et Georgie, montre que cette mauvaise représentation est le fruit d'une politique officielle où les avocats sont mal formés et mal payés. En

preuves entachées d'actions coercitives de la part de la police, y compris contre des enfants mis en garde à vue pour les interroger. Comme indiqué ci-dessous, ce thème de la coercition de la police est souvent repris et émerge de nombreuses déclarations sous serment faites par divers témoins après le procès et revenant sur des dépositions précédentes.

Le plus brutal indicateur de la faillibilité du système judiciaire américain concernant la peine capitale est peut-être celui des plus de 120 condamnés qui ont été libérés depuis 1977 -date de la reprise des exécutions- parce que reconnus innocents. Le cas de Anthony Porter, par exemple, qui à 48 heures de son exécution en 1998, après avoir passé plus de 16 ans dans les couloirs de la mort en Illinois, a été innocenté grâce à des étudiants journalistes qui avaient étudié son dossier, constitue une terrible mise en cause des failles du système. En avril 2002, en Illinois, la Commission de 14 membres désignée par le gouverneur pour examiner le dispositif de la peine capitale dans l'Etat, compte tenu du nombre de condamnations erronées, indiqua que « de son avis unanime, aucun système du fait de la nature humaine et de sa fragilité, ne pourrait jamais être conçu et réalisé pour fonctionner parfaitement et garantir qu'un innocent ne serait jamais condamné à mort ».

Cependant, certains soutiennent encore que la disculpation de certains condamnés montre que le système fonctionne bien. Parmi ceux qui ont entretenu ce mythe, se trouve un Juge de la Cour suprême des Etats Unis, Antonin Scalia. Ces disculpations, affirma-t-il en 2006, démontrent non pas l'échec mais le succès du système. Il ajouta :

« Comme toute autre institution humaine, les tribunaux et les jurés ne sont pas parfaits. Il n'est pas possible d'avoir un système de châtement criminel sans accepter la possibilité que quelqu'un sera injustement condamné. Il s'agit d'un truisme, non d'une révélation. Mais en ce qui concerne la peine de mort dans le système américain actuel, cette éventualité est réduite au minimum et insignifiante¹⁴. »

Il est troublant que quiconque, sans parler d'un Juge de la plus haute Cour d'un pays puisse considérer comme insignifiant le risque de condamnations erronées compte tenu de ce que l'on sait des erreurs du système judiciaire. Aux EU, le risque n'était pas insignifiant pour les plus de 120 individus libérés depuis 1977 qui ont passé en moyenne plus de 9 ans en prison entre leur condamnation et leur disculpation¹⁵. Dans le même jugement de 2006, le Juge David Souter, ainsi que trois autres Juges ont contrebancé l'opinion du Juge Scalia en insistant sur les preuves de plus en plus nombreuses des « risques liés aux procédures de peine capitale » notamment le fait que depuis 1989 il y a eu des disculpations répétées de condamnés à mort d'un nombre inimaginable avant le développement des tests ADN. Plus de cent prisonniers ont été libérés depuis que les EU ont à nouveau appliqué la peine de mort ce qui selon le Juge Souter donne l'ampleur d'un phénomène dont il faut prendre compte. Le Juge poursuit ainsi :

« La plupart de ces condamnations injustes ont résulté d'erreurs d'identification de témoins oculaires, de fausses confessions et (très fréquemment) de faux témoignages et, globalement, ont montré que parmi toutes les poursuites judiciaires les cas d'homicide ont une incidence particulièrement forte de condamnations erronées probablement due à plusieurs difficultés liées aux investigations auxquelles il faut procéder sans l'aide de la victime, à la forte pression en vue d'obtenir des condamnations quand il s'agit d'homicide et parallèlement l'encouragement du coupable à accuser l'innocent¹⁶. »

Comme dans la plupart des cas, il n'y a pas d'ADN disponible dans le dossier de Troy Davis qui pourrait aider à prouver sa culpabilité ou son innocence. Au lieu de cela, tout est focalisé sur la fiabilité des déclarations des témoins prises en compte par l'accusation pour le condamner à mort. Le problème du témoignage non fiable comme source d'erreur dans les affaires de peine de mort est reconnu depuis longtemps. C'est ainsi qu'une importante étude publiée en 1987 établit que :

« La cause la plus fréquente d'erreurs judiciaires dans notre échantillon de 350 affaires est de loin l'erreur des témoins ; plus de la moitié (193) comportent de telles erreurs. Parfois il arrive que ces erreurs se combinent à d'autres, mais souvent elles ont été la première et seule cause de l'injuste condamnation Dans un tiers des cas (117), il s'agissait en fait de faux témoignages¹⁷. »

En outre, « des injustices évidentes perpétrées par la police composent presque un quart des erreurs » identifiées par cette étude. La majorité des erreurs attribuables à la police résulte de déclarations forcées, le reste étant dû à la négligence ou au trop grand zèle des policiers. De tels comportements ont conduit à la condamnation injuste de quatre prisonniers qui furent graciés par le gouverneur de l'Etat en 2003 au motif que leur confession avait été obtenue sous la torture¹⁸. Le

Georgie où le système a été modifié en 2005 et amélioré avec la création d'un service public d'avocats payés par l'Etat ,aucun des 46 accusés pris en charge depuis n'a été condamné à mort

Indefensible? Lawyers in key death penalty cases often fall short. McClatchy Special Report, 21 January 2007.

¹⁴ *Kansas v. Marsh*, 26 June 2006, Justice Scalia concurring.

¹⁵ Death Penalty Information Center, see <http://www.deathpenaltyinfo.org/innocence-list-those-freed-death-row>.

¹⁶ *Kansas v. Marsh* (2006), Justice Souter, joined by Justice Stevens, Justice Ginsburg, and Justice Breyer, dissenting.

¹⁷ Page 60, Hugo Bedau and Michael L. Radelet, *Miscarriages of justice in potentially capital cases*, Stanford Law Review, Volume 40, pages 21 to 179.

¹⁸ Aaron Patterson, Madison Hoble, Leroy Orange and Stanley Howard. Each had spent at least 15 years on death row.

rapport final de la Commission d'étude sur la peine de mort du New Jersey, publié le 2 janvier 2007 souligne la faillibilité des témoignages oculaires et conclut que le risque d'erreur irréversible exige l'abolition de la peine capitale.

De nombreux cas de personnes innocentées depuis 1976 illustrent la question des témoignages non fiables exacerbée ou causée par les comportements de la police. Suivent quelques exemples :

- Thomas Gladish, Richard Greer, Ronald Keine et Clarence Smith furent disculpés en 1976 au Nouveau Mexique après avoir été condamnés à mort. Une enquête journalistique avait dévoilé le faux témoignage du témoin principal de l'accusation, obtenu sous pression policière et l'utilisation de tests de détecteurs de mensonges défectueux.
- Earl Charles fut condamné à mort en Géorgie en 1975 et fut disculpé au bout de trois ans passés dans les couloirs de la mort. A son procès, deux témoins oculaires l'avaient identifié comme le meurtrier. Cependant il s'est avéré plus tard que la police avait utilisé la technique tendancieuse des photos alignées et que les témoins avaient désigné d'autres suspects¹⁹.
- Larry Hicks fut rejugé et acquitté en 1980, deux ans après avoir été condamné à mort en Indiana. Lors du second procès, fut apportée la preuve du faux témoignage d'un témoin oculaire.
- Anthony Brown fut rejugé et acquitté en Floride en 1986. Trois ans plus tôt, il avait été condamné à mort sur la base du témoignage d'un coaccusé qui avait été condamné à la perpétuité et reconnu son faux témoignage.
- Neil Ferber fut libéré en 1986, presque 4 ans après sa condamnation à mort en Pennsylvanie. L'Etat refusa de le rejuger, après que, parmi d'autres faits, il s'avéra qu'un informateur de la prison avait fait un faux témoignage au premier procès ;
- Timothy Hennis fut rejugé et acquitté en Caroline du Nord en 1989, 3 ans après sa condamnation à mort pour meurtre. La défense discrédita les témoins du procès initial et désigna un voisin de Hennis qui aurait pu être le responsable du crime.
- Charles Smith fut acquitté en 1991 en Indiana, 8 ans après sa condamnation à mort, en raison d'un faux témoignage lors de son premier procès.
- Federico Macias fut condamné à mort au Texas en 1984 sur la base du témoignage d'un coaccusé et d'informateurs de la prison. Sa condamnation fut annulée, un grand jury se refusant à l'inculper à nouveau devant le manque de preuves. Il fut libéré en 1993.
- Walter McMillian fut libéré en Alabama en 1993, six ans après sa condamnation qui fut annulée après que trois des témoins à charge aient été convaincus de parjure.
- Ronald Williamson fut libéré en 1999, il avait été condamné en Oklahoma en 1987. Son avocat lors du procès n'avait pas mis en doute le témoignage d'un informateur de prison qui avait prétendu que Williamson avait confessé le meurtre.
- Steve Manning : les charges ont été abandonnées contre lui en 2000. Il avait été condamné à mort en 1993 en Illinois sur la base des déclarations d'un informateur de prison qui avait témoigné que Manning s'était confessé à lui.
- Charles Fain fut libéré en août 2001, les charges ayant été abandonnées contre lui. Il avait été condamné à mort en Idaho en 1983. Les preuves retenues contre lui comprenaient les témoignages de deux informateurs de prison assurant qu'il leur avait confessé le meurtre.
- Joseph Amrine fut libéré dans le Missouri en 2003, 17 ans après sa condamnation à mort pour meurtre sur la base de témoignages de codétenus qui plus tard se sont rétractés²⁰.
- Alan Gell fut acquitté en Caroline du Nord en 2004, six ans après sa condamnation à mort. Lors d'un second procès la défense prouva que les deux principaux témoins à charge avaient menti lors du procès initial.

¹⁹ See *Capital punishment's deathly injustice*, Los Angeles Times, 28 August 1978, available at <http://www.deathpenaltyinfo.org/EarlCharles.pdf>.

²⁰ USA: *Joseph Amrine: Facing execution on tainted testimony*, AMR 51/085/2002, June 2002, <http://www.amnesty.org/en/library/info/AMR51/085/2002>

- Dan Bright fut libéré en 2004, toutes les charges contre lui ayant été abandonnées. Il avait été condamné à mort en 1976 puis à la prison à vie en 2000. En 2004, la Cour suprême de l'Etat lui accorda un nouveau procès, après avoir découvert que l'accusation avait supprimé les témoignages mettant à mal la crédibilité du principal témoin à charge.
- En 2005, en Ohio, les charges furent abandonnées contre Derrick Jamison, condamné à mort en 1985, au motif que l'accusation avait dissimulé des témoignages oculaires qui l'innocentaient.
- Même scénario en 2007 pour Jonathan Hoffman, 12 ans après sa condamnation à mort en Caroline du Nord. Il avait été rejugé en 2004 au motif que des preuves qui auraient pu mettre en cause les déclarations du témoin à charge principal avaient été dissimulées à la défense. Ce témoin contre qui des poursuites fédérales avaient été abandonnées en échange de son témoignage contre Hoffman, s'était rétracté par la suite.
- Levon Jones fut libéré en Caroline du Nord en 2008 après avoir passé 13 ans dans les couloirs de la mort. Un nouveau procès lui avait été accordé par un Juge fédéral en 2006, en raison de la représentation légale inadéquate dont Jones avait fait l'objet lors de son premier procès : ses défenseurs n'avaient pas conduit d'investigation concernant le témoin à charge principal qui plus tard avait déclaré qu'il avait menti et qu'un officier de police lui avait dicté ce qu'il devait dire au procès. Avant que le nouveau procès n'ait lieu, toutes les charges contre lui furent abandonnées.
- Nathson Fields fut acquitté en Illinois en 2009 d'un crime pour lequel il avait été condamné à mort en 1986 et passé plus de dix ans dans les couloirs de la mort. A son nouveau procès, le juge considéra comme « *incroyable* » le témoignage d'un coaccusé qui l'avait fait en échange d'une peine moins sévère.

En outre, de nombreux prisonniers ont été exécutés aux EU depuis 1977 alors que de sérieux doutes subsistaient sur leur culpabilité. Dans certains cas le doute concernait la fiabilité des déclarations des témoins.

Par exemple :

- Ruben Cantu fut exécuté au Texas en 1993. Le témoin oculaire et son coaccusé dont le témoignage fut crucial dans sa condamnation à mort se sont depuis rétractés²¹. L'unique témoin oculaire, dans des circonstances qui rappellent le dossier Troy Davis, déclara qu'il avait subi des pressions de la part de la police pour identifier Ruben Cantu comme étant le meurtrier.
- David Spence fut exécuté au Texas en 1997, en clamant son innocence, et bien que deux des informateurs de prison qui avaient témoigné contre lui se soient rétractés. Un ancien officier de police qui avait suivi l'affaire a aussi fait une déclaration sous serment indiquant qu'il ne croyait pas Spence coupable du meurtre.
- Gary Graham fut exécuté au Texas en 2000 sur le témoignage d'un seul témoin oculaire. D'autres témoins oculaires, non interrogés par l'avocat de la défense dirent que Graham n'était pas le meurtrier. Avant d'être exécuté, Gary Graham déclara : « *Je suis un homme noir innocent que l'on assassine. C'est un lynchage qui a lieu ce soir en Amérique. Il existe des preuves déterminantes et convaincantes pour ma défense qui n'ont jamais été entendues par aucun tribunal en Amérique. Ce qui arrive ici est un scandale pour n'importe quel pays civilisé, c'est un mal qui doit être dénoncé par tous et partout dans le monde*²². »
- Angel Nieves Diaz fut exécuté en Floride en 2006 alors qu'un témoin à charge essentiel –un informateur de prison- était revenu sur le témoignage qui l'impliquait au procès. Angel Diaz clama son innocence jusqu'à sa mise à mort bâclée.

Le Juge Scalia a débattu avec ceux qui à l'instar du juge Stevens considèrent qu'il y a des risques à exécuter un innocent. « Ce n'est pas un risque quantifiable » a-t-il écrit « parce qu'il n'y a pas un seul exemple de personne exécutée pour un crime qu'elle n'a pas commis, dans le système judiciaire américain actuel²³. » Mais bien sûr le juge Scalia ne peut pas plus prouver qu'un innocent n'a pas été exécuté. L'inquiétude qu'une telle exécution a pu avoir lieu augmente de même que des indications allant dans ce sens. En avril 2009, par exemple, le juge de district chevronné du Texas, C.C. Cooke avec 34 années d'expérience dans les tribunaux, révéla qu'il avait été tout à fait partisan de la peine de mort mais qu'à présent d'une manière générale, il croyait que la réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle était plus

²¹ See, for example, *Did Texas execute an innocent man?* Houston Chronicle, 24 July 2006.

²² See M. Welch and R. Burr, *The politics of finality and the execution of the innocent: The case of Gary Graham*. In: *Machinery of Death: The reality of America's death penalty regime*. Eds: D. Dow and M. Dow, Routledge Books, 2002.

²³ *Baze v. Rees* (2008), Justice Scalia, concurring in judgment.

acceptable²⁴. Il indiqua notamment qu'il pensait qu'un des hommes qu'il avait condamné à mort, exécuté en 2000, était peut-être innocent²⁵.

Amnesty International ne doute pas que tôt ou tard, il sera avéré que les EU ont exécuté depuis 1976 au moins une personne pour un crime qu'elle n'a pas commis. Bien sûr, ces cas sont difficiles à prouver, particulièrement avant l'abolition. L'Etat sera tenter de résister aux efforts accomplis pour dévoiler l'exécution d'un innocent et, de toutes façons, après une exécution, les abolitionnistes concentreront leurs maigres ressources en vue d'éviter de futures exécutions²⁶. L'une d'entre elles qui pourrait être imminente est celle de Troy Davis.

3- Mélange fatal : police trop zélée et jury « *qualifié pour prononcer la peine de mort* » ?

Au procès, le jury a pu entendre des témoins et des enquêteurs peu de temps après le meurtre, y compris Davis et Coles. Nous ne pouvons simplement pas ignorer le verdict du jury dans ce cas.
Cour suprême de Géorgie Davis v State 17 mars 2008

Le 28 août 1991, Troy Davis fut reconnu coupable par un jury du meurtre d'un officier de police, âgé de 27 ans Mark Allen MacPhail, tué par arme à feu dans le parking d'un restaurant de restauration rapide Burger King à Savannah, une ville située sur la bordure entre la Géorgie et la Caroline du Sud au petit matin du 19 août 1989²⁷. Selon l'autopsie, l'officier McPhail avait été atteint de deux balles, une au visage et l'autre dans le corps. Il mourut suite à une importante perte de sang causée par la blessure infligée par la balle qui l'avait touché à la poitrine et perforé le poumon.

Troy Davis fut aussi reconnu coupable d'agression aggravée contre Michael Cooper plus tôt cette nuit là alors qu'il quittait une soirée près de Cloverdale dans le district de Savannah ainsi que d'une attaque à l'encontre de Larry Young, un homme sans domicile qui fut frappé au visage avec un pistolet avant que le policier Mac Phail ne soit tué. Un expert en balistique certifia au procès que la balle de calibre 38 qui avait tué l'officier de police pouvait avoir été tirée avec la même arme qui avait blessé M. Cooper bien qu'il ait eu quelques doutes à ce sujet. Il était « *certain* » que les douilles trouvées sur les lieux de la soirée de Cloverdale correspondaient à celle trouvée par le vagabond près du restaurant Burger King. Ce dernier ne témoigna pas au procès.

La Cour suprême de Géorgie devait ainsi résumer les faits comme suit :

A minuit, le 18 août 1989, un officier de police prit un poste de garde de sécurité à la gare routière Greyhound à Savannah, jouxtant un restaurant de restauration rapide. A la fermeture du restaurant, une bagarre éclata au cours de laquelle Troy Davis frappa un homme avec un pistolet. La victime, en uniforme de policier et portant tous les insignes policiers (badge, revolver, etc.) se précipita sur les lieux. Davis prit la fuite. Quand la victime lui ordonna de s'arrêter, Davis se retourna et lui tira dessus. La victime tomba à terre. Davis, souriant, se dirigea vers le policier à terre et fit encore feu à plusieurs reprises. L'arme de l'officier était encore dans sa gaine...

L'après-midi suivant, Davis dit à un ami qu'il avait été impliqué dans une discussion au restaurant la nuit précédente et qu'il avait frappé quelqu'un avec un fusil. Que lorsqu'un policier était accouru, il l'avait abattu et achevé parce qu'il savait que ce dernier avait bien vu son visage. Après son arrestation, Davis raconta la même histoire à un compagnon de cellule²⁸.

Lors du procès, Troy Davis nia avoir tiré sur M. Cooper à Cloverdale, affirmant qu'il l'avait vu pour la première fois dans la salle d'audience du tribunal. Il reconnut s'être trouvé sur les lieux de la fusillade, à l'extérieur du Burger King mais affirma qu'il n'avait ni agressé Larry Young ni tiré sur l'officier Mac Phail.

Troy Davis nia avoir dit à quiconque qu'il avait tué Mc Phail. En septembre et octobre 1989, Kevin Mac Queen partagea la cellule de Davis, dit à la police que ce dernier lui avait confessé le meurtre et en témoigna au procès. Un autre témoin, Jeffrey Sapp fit le même témoignage mais certifia que Troy Davis lui avait dit qu'il était en état de légitime défense.

²⁴ Judge favors sentence other than death. Cleburne Times-Review, 13 April 2009

²⁵ See USA: Too much cruelty, too little clemency: Texas nears 200th execution under current governor, April 2009, <http://www.amnesty.org/en/library/info/AMR51/057/2009/en>

²⁶ Néanmoins, un certain nombre d'investigations ont été menées démontrant que des exécutions injustifiées avaient été conduites. Des journalistes du Chicago Tribune, par exemple ont démontré de manière convaincante que Carlos De Luna exécuté au Texas en 1989 pour un meurtre commis 6 ans plus tôt était innocent.²⁶ See 3-part series by Steve Mills and Maurice Possley, Chicago Tribune: 'I didn't do it. But I know who did' (25 June 2006). *A phantom, or the killer?* (26 June). *The secret that wasn't* (27 June). http://www.chicagotribune.com/news/specials/broadband/chi-tx-htmlstory_0,7935000.htmlstory.

²⁷ In the February 2007 version of this report, Amnesty International adopted the spelling "McPhail" as was contained in the trial transcripts. The organization has since adopted the spelling that, as the Georgia Supreme Court noted in 2008, is believed to be the correct one.

²⁸ *Davis v. State* (1993), affirming the conviction and death sentence.

L'un des témoins à charge Sylvester « Red » Coles, reconnu au procès avoir été porteur d'un fusil de calibre 38, le même calibre utilisé dans la fusillade, une demi- heure avant le meurtre du policier. Il dit qu'il s'était débarrassé de l'arme entretemps et qu'il ne l'avait pas revue. En avril 2009, le juge Barkett de la cour d'appels du 11^{ème} circuit souligna que :

« La police n'avait pas d'indice jusqu'à ce que Coles se rende au poste de police le jour suivant le meurtre, reconnu être l'un des trois individus impliqués dans l'altercation avec Larry Young et impliqua Davis dans le meurtre de Mac Phail. Il est indiscutable que la police a tourné ses soupçons exclusivement sur Davis à cause de la déposition de Coles²⁹. »

Au procès les avocats de Troy Davis ont plaidé ainsi :

A partir de là, le seul but du procès fut non pas de découvrir la vérité sur ces crimes mais de trouver des preuves de culpabilité de l'accusé. La version des faits de Coles fut complètement acceptée et il ne fut jamais considéré comme suspect. Et des témoins furent produits, il s'en est trouvé de partout mais quelle pouvait être la fiabilité de ces témoins ?

Beaucoup d'entre eux ont reconnu dans des déclarations sous serment après le procès qu'ils avaient été contraints par la police à faire de faux témoignages. Même lors du procès, un témoin Craig Young avait déclaré avoir fait un faux témoignage sous pression policière, Young déclara d'abord que Davis avait proféré des menaces à la soirée de Cloverdale mais se rétracta ensuite³⁰.

Dans la requête de novembre 2008 devant la Cour d'appel fédérale du 11^{ème} circuit, les avocats de Davis ont soutenu que l'enquête de la police avait été mal conduite et bâclée :

Après que la police ait enquêté dans le voisinage de Coles, ce dernier alla voir la police avec son avocat. Dans l'heure qui suivit le détective Ramsey obtint un mandat d'arrêt contre Davis. Avant de savoir que Coles possédait un revolver Calibre 38 ou de la questionner au sujet de sa tenue, les supérieurs du détective Ramsey tinrent une conférence de presse, donnant le nom et la photo de Davis et commencèrent une campagne tapageuse dans toute la ville contre Davis.

Le 24 août 1989 (5 jours après le crime) les enquêteurs interrogèrent Coles au sujet de son arme. Coles reconnut l'avoir portée la nuit du crime mais ne put la produire pour examen balistique. Néanmoins, sa maison ou sa voiture ne furent jamais perquisitionnées, sa photo ne fut jamais incluse dans celle distribuée des possibles suspects et on le présenta comme un passant innocent lors d'une reconstitution de la scène du crime...

La photo de Davis -la même que celle utilisée dans le jeu de photos présentés aux témoins- fut diffusée à la télévision et sur des panneaux près des lieux de résidence et de travail des témoins oculaires. D'autres photos furent publiées en première page du Savannah Evening News et dans plusieurs reportages du soir. Le 21 août 1989, il apparut dans le journal sous le titre : LA POLICE POURSUIT LA TRAQUE CONTRE LE TUEUR. Une vidéo de Davis se rendant à la police fut diffusée largement dans tous les media de Savannah avant même que l'on présente les photos aux témoins³¹.

Comme on l'a déjà vu, les études sur des condamnations à mort injustifiées, les expliquent par plusieurs facteurs notamment l'erreur ou le mauvais comportement des policiers :

« Nous parlons souvent d'erreurs judiciaires comme d'erreurs commises au moment du procès mais c'est inexact ; l'erreur survient en amont, au moment de l'enquête criminelle lorsque la police se trompe sur l'identification du coupable. Si elle obtient suffisamment de preuves contre le suspect innocent l'erreur se répercutera dans l'enquête préliminaire au procès puis dans le procès lui-même et jusqu'à la condamnation injustifiée par le jury...

La plupart du temps, la pression qui est mise pour élucider les homicides, produit les résultats escomptés. Si le meurtre ne peut être résolu rapidement, la police peut être tentée de prendre des raccourcis, de tirer de hâtives conclusions et si elle pense qu'elle tient le coupable, de fabriquer des preuves pour clore le dossier. Ce danger augmente en fonction de la brutalité et de l'horreur du crime et de l'attention que lui porte l'opinion publique, ces facteurs augmentant par ailleurs les risques d'un procès en peine capitale³² ».

²⁹ *In re: Troy Anthony Davis*, US Court of Appeals for the 11th Circuit, 16 April 2009, Judge Barkett, dissenting.

³⁰ *Davis v. Head*, Petition for writ of habeas corpus. In the US District Court for the Southern District of Georgia, 14 December 2001.

³¹ *In Re: Troy Anthony Davis*. Brief in support of application for permission to file a second petition for writ of habeas corpus in the District Court. In the US Court of Appeals for the 11th Circuit, 10 November 2008.

³² Samuel R. Gross. *The risks of death: Why erroneous convictions are common in capital cases*. Buffalo Law Review, Volume 44, pages 469-500 (1996).

Le meurtre d'un policier, soulève incontestablement beaucoup d'émotion parmi les autorités, la population et les media. D'autant plus, peut-être, quand la photo du suspect est sur tous les panneaux d'avis de recherche et dans tous les médias de Savannah avant son arrestation³³. De l'étude effectuée par le Projet du jury de peine capitale (Capital Jury Project) comprenant l'interview de plus de 1 000 jurés, il ressort que presque la moitié d'entre eux considéraient que la peine de mort était le seul châtement approprié pour le meurtre d'un policier ou d'un gardien de prison³⁴.

Soixante et onze des 84 jurés sollicités pendant la sélection du jury pour le procès de Troy Davis indiquèrent qu'ils avaient entendu parler du meurtre et avaient discuté du cas avec d'autres personnes. En effet, 32 personnes furent récusées à cause de leurs partis pris ou préjugés. Cependant un seul des jurés potentiels qui vivait alors en dehors de Savannah dit qu'il ne connaissait rien de l'affaire. Les avocats de Troy Davis essayèrent d'obtenir que le procès soit tenu hors du Comté de Chatham où le crime avait été commis mais leur requête fut rejetée par le tribunal.

Très souvent la Cour d'appel ou l'autorité qui exerce le droit de grâce, quand elle refuse la requête, souligne qu'elle se doit de respecter le verdict du procès initial, comme le fit la Cour suprême de Géorgie pour Troy Davis le 17 mars 2008. Considérons un instant la question de savoir qui sont les jurés qui siègent dans un procès criminel aux EU.

Dans un procès étatique en peine capitale (contrairement au procès fédéral), 12 citoyens du Comté où le crime a été commis, sont choisis comme jury « qualifié pour décider de la peine de mort ». Lors du choix, la défense et l'accusation interrogent les jurés potentiels et ont le droit de récuser certains, en donnant ou pas les motifs de ce refus. Les partisans de l'abolition de la peine de mort peuvent être ainsi écartés par l'accusation (Jugement de la Cour suprême des EU *Witherspoon v Illinois* 1968³⁵).

Comme l'a souligné le juge Stevens, des millions d'Américains sont contre la peine de mort³⁷. Dix ans plus tôt, le Rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extra-judiciaires, sommaires et arbitraires s'était dit préoccupé par le fait qu'aux USA « alors que le système du jury est supposé représenter la communauté dans son ensemble, cela n'est clairement pas le cas si toute personne opposée à la peine de mort ou exprimant des réserves à son encontre est systématiquement exclue de ce jury³⁸ ». La requête d'habeas corpus de Troy Davis en 2001 a soutenu qu'un procès équitable lui était refusé à partir du moment où sept jurés potentiels avaient été récusés parce qu'ils étaient opposés à la peine de mort. Cette requête déclarait aussi qu'un juré ayant indiqué qu'il était en faveur de la peine de mort avait été sélectionné pour siéger dans le jury. Un autre avait été choisi alors qu'il avait exprimé son opinion sur la culpabilité de Davis. Une autre avait été sélectionnée alors qu'elle connaissait des témoins à charge. En application de la loi AEDPA (anti-terroriste) la cour fédérale a sursis à l'exécution du jugement de la cour suprême de Géorgie contre Davis pour ce motif. (voir §5)

Le problème va bien au-delà pourtant. Il est prouvé qu'un jury « qualifié pour décider de la peine de mort » est plus enclin à la condamnation qu'un jury « non qualifié ». Cela est évidemment préoccupant alors que la peine de mort est irréparable. En 1986, la Cour suprême des EU reconnut que des recherches avaient démontré l'existence d'éléments allant dans ce sens³⁹. Quinze études de cas lui avaient été présentées, toutes concluant dans le même sens. Trois juges ont cité ces preuves ajoutant que les jurés « qualifiés » pour décider de la peine de mort seront plus tentés de croire que l'absence de témoignage d'un accusé indique sa culpabilité, seront davantage hostiles à un système de défense pour irresponsabilité, plus méfiants des avocats de la défense et moins soucieux des dangers de condamnations injustifiées⁴⁰.

Les trois juges notèrent en outre que l'impact de « la qualification » sur l'équité du procès est probablement encore plus dévastateur que ce qu'en montrent les études : le jugement *Witherspoon* par exemple, tout en limitant la possibilité pour l'Etat de récusations motivées des jurés ne dit rien de l'utilisation par l'accusation des récusations non motivées pour écarter des jurés qui n'étaient pas franchement en faveur de la peine de mort. Il est évident, ajoutèrent les juges, que les « exemptions péremptoires » (récusations non motivées) ont été utilisées de la sorte.

En 1998, un bilan de l'ensemble des recherches menées dans ce domaine, montra qu'une attitude favorable à la peine de mort des jurés se traduisait par une augmentation de 44% de probabilité qu'ils prononcent une condamnation⁴¹. Une autre enquête concluait que :

³³ *Davis v. Georgia*, Petition for a writ of certiorari, In the US Supreme Court, 14 July 2008

³⁴ See Bowers, W.J., Brewer, T.W. and Lanier, C.S. The capital jury experiment of the Supreme Court, Chapter 10, The future of America's death penalty. Eds.: Lanier, C.S.; Bowers, W.J. and Acker, J.R., Carolina Academic Press (2009).

³⁵ *Witherspoon v. Illinois*, 391 U.S. 510 (1968).

³⁷ *Uttecht v. Brown* (2007), Justice Stevens, dissenting.

³⁸ Report of the Special Rapporteur on extrajudicial, summary or arbitrary executions. Addendum: Mission to the United States of America, UN Doc. E/CN.4/198/68/Add.3, para. 147. 22 January 1998.

³⁹ *Lockhart v. McCree*, 476 U.S. 162 (1986).

⁴⁰ *Ibid.* Justices Marshall, Brennan and Stevens, dissenting.

⁴¹ Mike Allen, Edward Mabry and Drue-Marie McKelton, *Impact of juror attitudes about the death penalty on juror evaluations of guilt and punishment: A meta-analysis*. Law and Human Behaviour, Volume 22, No. 6, 1998, pages 715 to 731.

« En théorie la sélection des jurés est supposée assurer aux accusés leur impartialité. En réalité les recherches démontrent qu'il y existe un abîme entre les intentions du législateur et les résultats dans la pratique et que ce dispositif est profondément défavorable à l'accusé⁴². »

Le Juge Paul Stevens réexamina la question en 2008 dans un avis dans lequel il aborde les défauts du système de la peine de mort aux EU :

« Une de mes principales préoccupations réside dans le fait que le système prive l'accusé lors de son procès de jurés représentant un échantillon équitable de la population. La procédure de récusation motivée ou non des témoins en vue d'obtenir « un jury qualifié pour décider de la peine de mort » a pour but et effet d'obtenir un jury qui est en faveur de la condamnation. Le souci de l'accusation que la peine de mort serait rarement prononcée par 12 jurés choisis au hasard devrait être considéré comme une preuve objective du caractère excessif du châtime⁴³. »

Le juge Stevens ajoute que la description détaillée des crimes, ainsi que des commentaires enflammés des procureurs devant des jurés déjà enclin à condamner, constitue un argument décisif de l'accusation pour obtenir la peine de mort. La réponse naturelle à des crimes si atroces est la soif de vengeance⁴⁴. Dans le cas de Troy Davis, par exemple, l'accusation déclara :

« L'officier Mac Phail n'a pas été jugé par un jury. Il n'a pas pu présenter sa défense comme actuellement l'accusé, il a été assassiné sans aucune forme de procès. L'accusé Davis fut tout à la fois, son juge, son jury et son bourreau. Ce qu'il y a de certain, c'est que Troy Davis est partisan de la peine de mort. Et il veut imposer sa volonté pour satisfaire ses propres objectifs. »

Le procureur en appela aux jurés pour qu'ils protègent la société « civilisée », la police représentant « notre premier et dernier rempart contre la barbarie ».

Le dispositif de sélection d'un juré « qualifié » soulève aussi des problèmes de discrimination raciale. Le Juge Stevens (*Baze v. Rees*) affirme que la Cour suprême des EU a permis à cet égard une application discriminatoire inacceptable de la peine de mort. Quelques mois plus tard, il attira l'attention sur l'examen selon lui très sommaire par la Cour suprême de Géorgie d'une affaire concernant un accusé noir et une victime blanche. Il rappela la décision de 1987 de cette Cour (dans l'affaire *McCleskey v. Kemp*) qui démontrait bien le risque particulier d'arbitraire dans les cas où des accusés noirs et des victimes blanches étaient impliqués et que plus d'un quart de siècle plus tard la race de la victime a toujours un impact⁴⁵. La décision Mc Cleskey instaure un obstacle quasi insurmontable à l'encontre d'un accusé invoquant la discrimination raciale, la Cour décidant « que parce que le pouvoir d'appréciation (des juges) est essentiel dans les procédures de justice pénale, une preuve *exceptionnellement* claire est exigée avant que cette Cour en déduise que celui-ci a été abusif.⁴⁶ »

Des 45 condamnés exécutés en Géorgie depuis la reprise des exécutions en 1983 41 avaient été convaincus de meurtre de Blancs, 11 d'entre eux étaient des Afro- Américains, les quatre restant avaient été condamnés pour le meurtre de Noirs et étaient Afro- américains.

L'officier Mac Phail était blanc, Troy Davis était noir. La Cour cependant rejeta l'accusation de discrimination raciale de Troy Davis. Sa plainte soulignait les pratiques des autorités judiciaires de Géorgie basée sur les discriminations relatives à la race, au sexe et à la pauvreté et affirmait que la décision de peine capitale leur était directement liée ainsi que le montre l'analyse statistique. Citant le cas McCleskey, le juge fédéral qui rejeta l'appel de Davis en mai 2004, déclara que le demandeur devait démontrer que les décideurs avaient agi dans un but discriminatoire et que cela avait eu un effet discriminatoire à son encontre. Le juge fédéral renvoya à la décision de 1993 de la Cour suprême de Géorgie déclarant que les lois sur la peine capitale n'étaient pas anticonstitutionnelles et que la peine de mort n'était pas prononcée sous l'influence de la passion, de préjugés ou de tout autre facteur arbitraire⁴⁷.

Au procès, l'accusation utilisa neuf sur dix des récusations non motivées autorisées pour récuser les jurés Afro-américains. La défense ayant soulevé une objection le juge ordonna à l'accusation de motiver ces rejets mais la Cour considéra qu'il n'y avait pas de discrimination raciale. Finalement la composition du jury était paritaire, moitié blanche, moitié noire mais la

⁴² Marla Sandys, *Stacking the deck for guilt and death: The failure of death qualification to ensure impartiality*. In: America's experiment with capital punishment. Edited by James R. Acker, Robert M. Bohm and Charles S. Lanier. Carolina Academic Press, 1998.

⁴³ *Baze v. Rees*, 20 October 2008, Justice Stevens, concurring in judgment.

⁴⁴ See, for example, USA: Old habits die hard: The death penalty in Oklahoma, April 2001, <http://www.amnesty.org/en/library/info/AMR51/055/2001/en>.

⁴⁵ *Walker v. Georgia* (2008), Statement of Justice Stevens respecting the denial of the petition for writ of certiorari.

⁴⁶ See 'The McCleskey obstacle', pages 2 to 4 of USA: Death by discrimination - the continuing role of race in capital cases, Amnesty International, April 2003, <http://www.amnesty.org/en/library/info/AMR51/046/2003>

⁴⁷ *Davis v. Head*. Order. US District Court, Southern District of Georgia, 13 May 2004.

mise en cause de l'usage abusif de récusations non motivées contre des Afro-américains avait échoué. La demande d'habeas corpus de Davis en 2001, comporte les explications du procureur concernant la récusation des jurés noirs qui démontrent sinon une discrimination raciale, le rejet de tout juré hésitant sur la peine de mort ou toute manifestation que l'accusation pouvait interpréter comme de la sympathie à l'égard de l'accusé.

- La jurée n° 1, Afro-américaine, fut récusée parce qu'elle était opposée à la peine de mort et que son fils était accusé de crime. Pourtant, elle avait indiqué qu'elle obéirait à la loi.

- La jurée n° 2, Afro-américaine, fut récusée car elle avait de la parenté qui vivait dans le voisinage de Troy Davis et appelait l'accusé par son prénom. Cependant, elle avait déclaré ne pas le connaître, ne l'avoir jamais vu et n'avoir pas d'opinion sur sa culpabilité.

- La jurée n° 3, Afro-américaine, fut récusée parce que ses enfants avaient eu des démêlés avec la police. Cependant elle avait précisé que ceci n'entraînait pas en ligne de compte et qu'elle pourrait rendre une décision impartiale.

- La jurée n° 4, Afro-américaine, indiqua qu'elle avait quelques réserves concernant la peine de mort mais quelle pourrait la prononcer le cas échéant.

Le juge fédéral renvoya aux conclusions de la Cour de l'Etat qui avait estimé pertinentes les explications du procureur pour rejeter les allégations de discrimination.

Au procès de 1991, le jury de Troy Davis rejeta l'argument de la défense déclarant qu'il s'agissait d'une erreur d'identité et que Sylvester Coles et non Troy Davis avait abattu le policier, il accepta la théorie de l'accusation et conclut à la culpabilité de Davis.

En 1991, l'opinion en faveur de la peine de mort était beaucoup plus importante qu'aujourd'hui. Les condamnations à mort aux EU approchaient leur maximum (268 cette année là) pour atteindre 317 en 1996 avant de diminuer. En 2006 et 2007, 121 et 115 étaient prononcées, inférieures de plus de la moitié au score de 1991. Cette diminution s'explique par le fait des erreurs judiciaires venues à la connaissance de l'opinion publique, d'un moindre sentiment que la peine de mort soit dissuasive et la possibilité de la condamnation à la prison à vie sans liberté conditionnelle. Autrement dit, il semble qu'une plus grande prise de conscience du public concernant la possibilité d'erreurs irréparables à laquelle s'ajoute l'assurance que la sécurité peut être garantie par la prison à vie a fait davantage hésiter les jurés à prononcer des condamnations à mort⁴⁸.

A l'époque du procès de Troy Davis la possibilité de la réclusion à perpétuité alternativement à la peine de mort, n'existait pas en Géorgie (elle fut instaurée en 1993)⁴⁹. Dans les 11 ans qui précédèrent cette loi plus de neuf personnes par an furent condamnées à mort, dans les 11 ans suivant le vote de la loi, ce chiffre tomba à moins de six⁵⁰.

En 1991, il n'y avait eu que 150 exécutions aux EU depuis 1977, il y en a eu plus de 1 000 depuis le procès de Troy Davis. En fait dans les années 80 un juré moyen pouvait croire que la peine de mort ne serait jamais exécutée, le condamné purgeant une longue peine de prison alors que les procédures d'appel prolongées se déroulaient⁵¹. En 1986, un juge de la Cour suprême de Géorgie, Charles Weltner déclara que tout le monde pense que quelqu'un condamné à la perpétuité pour un meurtre sera libéré dans sept années⁵². Une étude menée en Géorgie en 1999 montra que plus des deux tiers des jurés participant à cette enquête voteraient plus volontiers pour la prison à vie que pour la peine de mort s'ils savaient que le condamné ferait au moins 25 ans de prison avant de bénéficier d'une libération conditionnelle⁵³.

60% des 1 163 exécutions effectuées aux USA entre le 1^{er} janvier 1977 et le 18 mai 2009, se situent entre 1997 et 2006. Cette période s'accompagna de nombreuses révélations sur les injustices inhérentes à la peine capitale. Pendant les 10 ans précédant le procès de Davis en 1991 moins de 30 condamnés à mort furent innocentés. Dans les dix années suivantes il y en eut plus de 50 et finalement plus de 100 au début du 21^{ème} siècle, ces cas connaissant une publicité grandissante.

⁴⁸ En mai 2006 un sondage d'opinion Gallup montra qu'en cas de choix entre la peine de mort et la réclusion à perpétuité réelle, moins de 47% des personnes interrogées optaient pour la peine capitale. C'est le pourcentage le plus faible depuis 20 ans. 63% pensaient qu'un innocent avait été exécuté dans les 5 dernières années ; 64% croyaient que la peine de mort n'était pas dissuasive (contrairement au résultat de sondages dans les années 80 et 90).

⁴⁹ En janvier 2004, le Comité des grâces de Géorgie commua la condamnation à mort de Willie James Hall la veille de son exécution. Pendant l'audience en grâce, six des jurés du procès de 1989 témoignèrent qu'ils auraient choisi la réclusion à perpétuité réelle si cette possibilité avait existé alors.

⁵⁰ A matter of life and death: The effect of life-without-parole statutes on capital punishment. Harvard Law Review, Vol. 119, pages 1838-1854 (2006).

⁵¹ Paduano, A. and Stafford Smith, C., *Deathly errors: Juror misperceptions concerning parole in the imposition of the death penalty*. Columbia Human Rights Law Review, Volume 18:2, pages 211-257 (1987).

⁵² *Ibid.*, see note 4.

⁵³ See A matter of life and death, Harvard Law Review (2006), *op. cit.*

Dans son avis de 2008 indiquant ses préoccupations quant au système américain de la peine capitale, le Juge Stevens écrivit que « le risque d'erreur dans les cas de condamnations capitales est peut-être plus élevé qu'ailleurs parce que les faits reprochés sont si bouleversants que la volonté que le crime ne demeure pas impuni l'emporte sur le doute qui peut subsister concernant l'identité du coupable.⁵⁴ »

Troy Davis protesta de son innocence durant tout le procès et demanda au jury d'épargner sa vie. Ses avocats demandèrent instamment aux jurés d'examiner si « le plus léger doute » persistait dans leur esprit et de ne pas prononcer la condamnation à mort. Leurs appels tombèrent dans l'oreille d'un sourd. Le 30 août 1991, le jury suivit l'accusation et condamna Troy Davis à mort pour le meurtre de l'officier Mark Mac Phail.

Dans l'état actuel des connaissances sur les risques d'erreur en matière de peine capitale, concernant les exemples répétés du comportement répréhensible de l'accusation et d'une représentation légale inadéquate ainsi que le manque de fiabilité de certains témoignages et compte tenu de la possibilité de la prison à vie comme peine de substitution, un jury prononcerait-il aujourd'hui la peine de mort au vu des éléments de preuves apportés en 1991 ?

Cependant, les éléments de preuves ne sont pas ce qu'ils étaient il y a 18 ans. Il faut se demander si ces éléments présentés aujourd'hui aux jurés les conduiraient à prononcer la même sentence. Certains d'entre eux au moins affirment que non. A l'approche de l'exécution de Troy Davis en 2007, quatre des jurés initiaux signèrent des déclarations sous serment exprimant leurs doutes :

- Juré A (femme) : Au vu des nouveaux éléments présentés, j'exprime des réserves. Je crois que sur le fondement du contenu de ces déclarations sous serment, un nouveau procès devrait être accordé ».
- Juré B (femme) : J'ai à présent examiné plusieurs déclarations sous serment faites par des témoins impliqués précédemment dans l'affaire et par d'autres qui n'avaient pas témoigné auparavant. Sur la base de ces informations, j'ai les plus grands doutes sur le bien fondé de la condamnation à mort de Troy Davis. Je suis troublée par le fait que la condamnation ait été prononcée à partir de preuves incomplètes et peu fiables. Je n'aurais pas condamné M. Davis à mort. Je pense que M. Davis ne devrait pas être exécuté, avant que ces preuves soient examinées par un juge ou un nouveau jury. Si cela n'arrive pas, mes doutes sur la justesse de cette condamnation sont tels que je recommanderais qu'elle soit commuée en réclusion à perpétuité sans liberté conditionnelle.
- Juré C (homme) : Au vu des nouveaux éléments j'ai de sérieux doutes quant à l'équité de la condamnation à mort de M. Davis...Je crois qu'il ne devrait pas être exécuté et qu'un nouveau jury devrait entendre tous les nouveaux témoignages.
- Juré D (homme) : Je suis très troublé après avoir examiné plusieurs de ces déclarations sous serment. J'ai des doutes persistants sur la culpabilité de M. Davis. Compte tenu de ces doutes, je ne l'aurais pas condamné à mort...je recommande la commutation de la sentence en prison à vie.

4- Les témoins, rétractations et nouveaux témoignages.

Tout ce qu'il reste de l'accusation est la douteuse et contradictoire identification de M. Davis dans le témoignage très intéressé de Red Coles et Steve Sanders.
Dossier d'appel fédéral de Troy Davis, novembre 2008⁵⁵

Il n'y avait pas de preuve matérielle identifiant Troy Davis comme le meurtrier et l'arme du crime ne fut jamais retrouvée⁵⁶. Les éléments versés à son dossier comportaient un témoignage inconsistant même au moment du procès. Au cours de la procédure d'habeas corpus en 1996, l'un des avocats rappela qu'il y avait un certain nombre de témoins qui avait soit vu la fusillade, soit assisté à l'incident où se trouvait impliqué Larry Young. Et un grand nombre de contradictions furent relevées concernant la couleur des shorts, le fait que quelqu'un portait ou non un chapeau, la taille, la couleur de peau⁵⁷.

⁵⁴ *Baze v. Rees*, 20 October 2008, Justice Stevens, concurring in judgment.

⁵⁵ *In Re: Troy Anthony Davis*. Brief in support of application for permission to file a second petition for writ of habeas corpus in the District Court. In the US Court of Appeals for the 11th Circuit, 10 November 2008.

⁵⁶ Après avoir rejeté l'appel en grâce de Troy Davis, en septembre 2008, le Comité des grâces de Georgie fit –ce qui est rare- une déclaration publique « du fait de la publicité importante » donnée à l'affaire, dans laquelle il indiquait qu'il avait demandé le réexamen de certaines preuves matérielles. Amnesty International pense qu'il s'agit des preuves balistiques liant la fusillade à la soirée de Cloverdale et le meurtre du policier Mac Phail.

⁵⁷ *Davis v. Turpin*. Transcript of proceedings before Honorable John M. Ott, Judge, Rockdale Judicial Circuit presiding in Butts County, Georgia, 16 December 1996.

L'Etat de Géorgie maintient qu'il y a suffisamment de preuves dans le dossier de Troy Davis pour défendre l'acte irréparable de le tuer. Par exemple, un document légal placé dans le dossier de la Cour fédérale en 2005 indique que Red Coles a identifié le demandeur comme le responsable du meurtre de l'officier Mac Phail, de même que de nombreux autres témoins oculaires, à savoir, Harriet Murray, Dorothy Ferrell, Daryl Collins, Antoine Williams, Steven Sanders et Larry Young⁵⁸. Cependant, les seuls témoignages demeurant intacts aujourd'hui sont ceux de Sylvester Coles et de Steven Sanders. Dans des déclarations sous serment après le procès, les autres témoins qui avaient contribué à la condamnation à mort de Troy Davis se sont rétractés. Lors de la séance orale de septembre 2005 devant la Cour fédérale d'appels des EU du 11^{ème} circuit, un juriste du cabinet du Ministre de la Justice de Géorgie écarta les rétractations les taxant de « on-dit »⁵⁹. Pourtant l'accusation se fonde sur les témoignages de ces mêmes témoins pour la condamnation à mort de Davis. Comme trois Juges de la Cour suprême de Géorgie et un juge de la Cour d'appel fédérale du 11^{ème} circuit l'ont suggéré depuis 3 ans, le dossier de l'accusation est loin d'être inattaquable.

Comme on l'a noté plus haut seuls deux témoignages demeurent inchangés dont celui de Sylvester Coles, le principal autre suspect selon la défense au cours du procès et contre lequel de nouvelles preuves sont apparues. L'autre est celui de Steve Sanders, un des membres de l'armée de l'air qui se trouvaient dans une camionnette à l'entrée du Burger King au moment du crime. Dans une déposition faite à la police peu après la fusillade, il déclara : qu'il avait vu un homme noir portant et une chemise et un chapeau blancs et des shorts noirs tirer sur le policier puis s'enfuir avec une autre personne vêtue de noir, pensait-il. Il dit qu'il ne pourrait pas les reconnaître sauf à leurs vêtements. Cependant, pour la première fois, deux ans plus tard au procès, S. Sanders identifia Troy Davis, comme le tireur. Les avocats en appel de Davis n'ont pas pu interroger Sanders. Deux des collègues de l'armée de l'air de Sanders, Daniel Kinsman et Robert Grizzard, qui accompagnaient Sanders au moment des faits, ont signé des déclarations sous serment confirmant leurs dépositions à la police, indiquant qu'ils ne pouvaient pas identifier le tireur. Robert Grizzard ajouta que contrairement à ce qu'il avait affirmé au procès il ne pouvait pas se rappeler les vêtements que cet homme portait. Pour sa part Daniel Kinsman a témoigné qu'il demeurait convaincu que l'homme avait tiré de sa main gauche alors que Troy Davis est droitier.

Les divers témoignages d'une autre témoin, Harriet Murray, sans domicile, accompagnée d'un ami, Larry Young, la nuit du crime, que ce soit lors de l'enquête préliminaire, au procès, ou dans une déclaration sous serment signée en octobre 2002 sont inconsistants. Selon le dossier d'appel fédéral de Davis, son témoignage lors de l'enquête préliminaire impliqua S. Coles. Au procès, elle identifia Troy Davis comme le tireur mais on ne lui demanda pas et elle ne dit pas si l'homme qui suivit, harcela et attaqua Larry Young était la même qui avait tué le policier. En 2002, elle n'a pas identifié Davis comme le tireur ce qui correspond à la déclaration qu'elle fit à la police après le crime où elle disait simplement avoir vu un homme noir accoster Larry Young et le frapper au visage avec son arme. Elle dit avoir vu ensuite le même homme tirer sur le policier. Elle dit avoir vu deux autres hommes noirs à proximité mais pas à côté de Larry et de l'autre individu.

Les avocats de Troy Davis ont soutenu dans leurs appels devant la Cour fédérale que la description faite par H Murray dans sa déclaration de 2002, sa déposition à la police en 1989 et son témoignage lors de l'enquête préliminaire, identifie Sylvester Coles comme l'assassin de l'officier de police Mac Phail en quatre points. Premièrement, Murray décrit le tireur comme l'homme qui s'est disputé avec Larry Young. Les avocats indiquent qu'au procès, S. Coles admit qu'il était la seule personne « à avoir cherché la bagarre » avec Larry. Deuxièmement dans sa déclaration sous serment, H Murray se rappelle que le tireur cria à Young : Tu ne me connais pas, je vais te tirer dessus. Les avocats disent qu'au procès, L. Young jura que l'homme avec lequel il s'était querellé, lui cria quelque chose comme « tu ne me connais pas, j'ai une arme, je vais tirer ». Ils déclarent que ni Troy Davis ni Darrell Collins n'ont parlé à Young. Troisièmement, dans sa déclaration sous serment, elle rappelle que l'homme qui s'est querellé avec Young, l'avait suivi le long de l'avenue Oglethorpe⁶⁰. Les avocats au procès affirmèrent que Larry Young et S. Coles ont assuré que c'était Coles qui avait suivi Young dans l'avenue. En dernier lieu, la déclaration indique que les deux autres hommes noirs ne se trouvaient pas près de Young quand il a été attaqué.

Les témoins dans l'affaire Davis sont de plusieurs catégories. Il y a les « informateurs » qui affirment que Troy Davis leur a dit qu'il avait tiré sur l'officier Mac Phail. Il y a les témoins oculaires qui étaient présents sur le lieu du crime ou à proximité. Il y a les témoins à la réception de Cloverdale qui ont permis de relier Davis aux coups de feu tirés sur M. Cooper avant le meurtre du policier. Finalement il y a un certain nombre de personnes qui n'ont pas été entendues au procès, y compris ceux qui ont déclaré sous serment que Sylvester Coles était l'homme armé.

La requête de Davis auprès de la Cour suprême des EU enregistrée le 19 mai 2009 note que la Cour suprême de Géorgie lui avait refusé l'appel en mars 2008, au motif souvent utilisé que les rétractations sont « intrinsèquement suspectes ». Elle soutient que les témoignages que l'on trouve dans cette affaire après la condamnation sont exceptionnels :

« Peu d'affaires sinon aucune où l'on trouve des exemples de rétractation ne comprennent autant de rétractations consistantes de la part de témoins à charge qui étaient innocents du crime. Bien plus, ces

⁵⁸ *Davis v. Head*, Brief on behalf of the appellee, On appeal from the United States District Court, Southern District of Georgia, Savannah Division, In the United States Court of Appeals for the Eleventh Circuit, 14 February 2005.

⁵⁹ *Convicted killer seeks to avoid verdict*. The Atlanta-Journal Constitution, 8 September 2005.

⁶⁰ The affidavit mistakenly says Oglethorpe Street rather than Avenue.

rétractations sont encore plus rares dans des Etats comme la Géorgie où le parjure dans une affaire de peine capitale est puni obligatoirement de la prison à vie. »

La liste des témoins se trouve ci- dessous par catégorie et par ordre chronologique de la signature des déclarations sous serment⁶¹.

4- 1 Témoignage des « informateurs » en détention.

La Commission sur la peine de mort instaurée par le Gouverneur Ryan d'Illinois, après avoir imposé un moratoire sur les exécutions en 2000, examina la question des témoignages donnés par les informateurs. Dans son rapport d'avril 2002, elle conclut que même en s'entourant de strictes précautions pour l'utilisation de ces témoignages, le risque de leur manque de fiabilité demeure élevé et imposer la peine de mort dans ce cas ne semble pas judicieux. La commission mit en avant qu'un certain nombre de prisonniers ont été libérés en Illinois, qui avaient été condamnés sur de tels témoignages dont la véracité était douteuse. La Commission recommanda que les procureurs et les avocats de la défense reçoivent une formation périodique relative aux risques de faux témoignages provenant d'informateurs prisonniers.

En 1996, un juge fédéral de la Cour d'appel des EU du 9^{ème} circuit, conseilla ainsi l'accusation : « Le plus dangereux des informateurs est le détenu qui proclame qu'un autre prisonnier lui a avoué qu'il était coupable...Il convient par précaution de considérer qu'un tel témoignage est faux sauf s'il ne fait absolument aucun doute⁶² ».

Kevin Mc Queen

Affidavit (déclaration sous serment) 5 décembre 1996.

En septembre et octobre 1989, Kevin Mc Queen partagea la cellule de Troy Davis. Mc Queen déclara à la police que ce dernier lui avait confessé le meurtre du policier. En 1996, il revint sur ses déclarations, disant qu'il les avait faites pour se venger de Davis à la suite d'un différend qu'ils auraient eu entre eux.

« La vérité est que Troy ne m'a jamais rien confessé concernant le meurtre du policier. Mon témoignage reposait sur des informations que j'avais entendues à la télévision ou d'autres détenus. Troy ne m'avait rien dit de tout cela. J'ai maintenant réalisé le tort que je lui avais fait et j'ai décidé de dire la vérité...Je veux que tout soit en règle. »

Monty Holmes

Affidavit, 17 août 2001

Monty Holmes témoigna contre Troy Davis lors d'une enquête préliminaire mais pas au procès, ainsi qu'il l'explique dans sa déclaration sous serment du 17 août 2001 :

« En août 1989, la police m'a interrogé à propos du meurtre de l'officier de police à Savannah. Ils voulaient savoir si Troy Davis m'avait dit qu'il avait été impliqué dans ce crime. J'ai pensé que j'allais avoir des ennuis, je leur ai dit que j'ignorais tout de l'affaire mais ils ont continué à me questionner. J'étais très jeune à l'époque et j'avais peur. Il me semblait qu'ils ne s'arrêteraient pas de me questionner jusqu'à ce que je leur dise ce qu'ils voulaient entendre. Et finalement j'ai signé une déposition comme quoi Troy m'avait dit qu'il avait tiré sur le flic. »

« Au moment du procès, pourtant, je ne voulais pas témoigner car je savais qu'en vérité Troy ne m'avait jamais rien dit de semblable. J'ai appris que la police allait me citer à comparaître au procès. La convocation fut remise à ma mère, je ne me sentais pas capable d'aller au tribunal pour dire ces choses et donc je n'y suis pas allé. »

Le témoignage initial de Holmes fut accepté au procès sans contre interrogatoire du fait de son absence. L'article 14.3(e) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques dispose que tout accusé doit être autorisé à interroger ou faire interroger ses témoins à charge de même que ses témoins à décharge, dans les mêmes conditions. Dans la mesure où Monty Holmes évita délibérément de témoigner au procès et où ses premières déclarations avaient été obtenues par des méthodes coercitives l'Etat avait contribué à refuser à Troy Davis un procès équitable.

Jeffrey Sapp

Affidavit, 9 février 2003

Jeffrey Sapp témoigna que Troy Davis lui avait dit qu'il avait tiré sur le policier en situation de légitime défense. Dans sa déclaration sous serment, il déclara :

⁶¹ : Copies of all affidavits on file with Amnesty International.

⁶² : Trott, Stephen S. *Words of warning for prosecutors using criminals as witnesses*. 47 Hastings Law Journal (1996), page 1394.

« Je me rappelle le meurtre de l'officier de police au Burger King...La police vint m'interroger et fit pression sur moi pour que je dise : Troy m'a dit ceci ou cela. Ils voulaient que je leur dise que Troy m'avait confessé être le meurtrier. En fait, Troy ne m'a jamais rien dit de tel. J'étais fatigué de leur harcèlement et il était clair qu'il ne me laisserait pas tranquille tant que je ne leur aurais pas dit ce qu'ils voulaient entendre. Je leur ai donc dit que Troy avait avoué mais ce n'était pas vrai. Au moment du procès, les flics me firent comprendre que je devais m'en tenir à ma déclaration initiale, je ne voulais plus d'ennuis avec eux, j'ai donc témoigné contre Troy. »

4- 2 Témoins oculaires

Dorothy Ferrell

Affidavit, 29 novembre 2000

Au procès, Dorothy Ferrell qui se trouvait dans un hôtel près du Burger King au moment des faits, identifia Troy Davis, comme la personne qui avait tiré sur l'officier Mc Phail, soulignant qu'elle en était certaine et qu'il ne s'agissait pas d'une erreur d'identité.

Plus tard, la femme de l'avocat de Troy Davis reçut un appel téléphonique d'une femme qui se présenta comme Dorothy Ferrell et déclara avoir menti à la barre des témoins. L'accusation révéla alors qu'elle avait écrit une lettre au District Attorney Spencer Lawton lui demandant son aide concernant ses propres démêlés avec la justice. Elle se trouvait en liberté conditionnelle. Dans sa lettre, elle écrivit : « M. Lawton, je vous en prie, aidez- moi, je vous assure, vous ne ferez pas une erreur. »

Après cette révélation, Dorothy Farrell fut rappelée à la barre des témoins, hors de la présence du jury. Elle nia avoir téléphoné mais admit avoir écrit la lettre. Le juge proposa ensuite à la défense d'interroger D. Ferrell en présence des jurés mais la défense dénonça alors un mauvais procès au motif que l'accusation lui avait dissimulé des informations. Le juge rejeta leur demande pour un nouveau procès.

Dans sa déclaration sous serment signée en novembre 2000, Dorothy Ferrell rappela qu'elle se trouvait dans un hôtel près du restaurant Burger King, la nuit du crime ; elle dit avoir entendu des cris de femme et des coups de feu. Elle se rappelle avoir vu « plus de deux types » qui s'enfuyaient mais déclare ne pas avoir vu qui était le tireur. Après le crime on lui demanda d'aller au poste de police où on la fit attendre avant de prendre sa déposition.

« J'étais très fatiguée parce que c'était le milieu de la nuit et j'étais enceinte...J'avais peur que si je ne faisais pas ce que voulait la police, ils essaieraient de me boucler à nouveau. J'étais en liberté conditionnelle et je venais d'être libérée. Quand les policiers m'ont parlé, ils semblaient vouloir que je dise avoir vu la fusillade je voulais partir et j'ai donc dit ce qu'ils voulaient. Je pensais que tout serait fini mais ce ne fut pas la fin. »

Quelque temps après, un détective rendit visite à D. Ferrell et lui montra une photo de Troy Davis et lui dit que d'autres témoins l'avaient identifié comme le tireur :

« Le policier me donna l'impression que je devais dire que c'était Troy Davis qui avait tiré sur le policier comme l'autre témoin. J'ai pensé que je suivais seulement les autres témoins. Je sentais aussi que je devais coopérer avec la police parce que j'étais en liberté conditionnelle...j'ai dit au détective que Troy Davis était bien le tireur alors qu'en vérité je n'avais pas vu qui avait tiré sur le policier. »

Dans son affidavit, Dorothy Ferrell, rappelle sa crainte d'être accusée de parjure et d'être renvoyée en prison si elle ne répétait pas sa déclaration au procès. Elle dit en avoir parlé à deux avocats qui lui avaient confirmé qu'elle pourrait être poursuivie et condamnée à 10 ans de prison.

« J'avais quatre enfants à l'époque et m'en occupais moi- même. Je ne pouvais pas retourner en prison. J'ai pensé que je n'avais d'autre choix que de confirmer mes déclarations initiales. Et c'est ce que j'ai fait. »

Concernant l'appel téléphonique à l'avocat de Troy Davis au moment du procès, D. Ferrell ajoute :

«Je n'ai pas téléphoné à la maison du procureur, c'est une amie qui a appelé quand je lui ai dit que mon témoignage était faux et que je me sentais très mal à ce sujet. »

Darrell « D.D » Collins

Affidavit, 11 juillet 2002

Darrell Collins était un ami de Troy Davis qui se trouvait avec lui la nuit du crime. Il avait 16 ans. Il dit que le jour suivant la fusillade 15 ou 20 policiers vinrent chez lui « beaucoup d'entre eux avaient leur arme au poing ». Ils l'emmenèrent pour un interrogatoire.

SF 09 APM 22

AI Index : AMR 51/069/2009

Amnesty International

« Quand je suis arrivé à la caserne, on me mit dans une petite pièce et quelques détectives entrèrent et se mirent à me hurler après, me disant que je savais que Troy Davis avait tué le policier près du Burger King. Je leur ai dit que je l'avais pas vu faire ça. Ils sont devenus furieux et ont commencé à me frapper au visage. Ils me dirent que j'étais complice du crime et que cela me coûterait cher si je ne leur disais pas ce qu'ils voulaient. Ils me dirent que j'irais en prison pour longtemps et que j'aurais de la chance d'être libéré un jour car il s'agissait du meurtre d'un policier... Je ne voulais pas aller en prison car j'avais rien fait de mal, j'avais seulement 16 ans et j'avais peur d'aller en prison. Ils continuaient à dire que (Troy) avait pris à partie le type du Burger King et qu'il avait tué le policier. Je leur ai dit que c'était Red et pas Troy qui avait pris à partie le type mais ils ne voulaient rien entendre...

Au bout de deux heures de cris et de menaces, j'ai finalement craqué et leur ai dit tout ce qu'ils voulaient entendre. »

Darrell Collins dit qu'il signa sa déposition tapée à la machine sans la lire et qu'ensuite on l'autorisa à rentrer chez lui. Selon son affidavit, on l'interrogea à nouveau une semaine plus tard et la police lui donna une nouvelle déposition à signer qu'il signa sans la lire.

« J'ai témoigné contre Troy à son procès. Je me rappelle que j'ai dit aux jurés que Troy avait frappé l'homme avec qui Red se disputait. Ce n'est pas vrai. Je n'ai jamais vu Troy lui faire quoi que ce soit. J'ai dit cela au procès car j'avais toujours peur que l'on me jette en prison comme complice du meurtre si j'avais dit la vérité sur ce qui s'était passé...

Il est temps que je dise la vérité au sujet de ce qui s'est passé cette nuit là et ce qui est écrit ici est la vérité. Je ne suis pas fier d'avoir menti au procès de Troy mais la police m'avait tellement pressuré que j'avais l'impression que je ne pouvais faire autrement sinon aller en prison. »

Larry Young

Affidavit, 11 octobre 2002

Larry Young était l'homme sans domicile qui fut accosté et frappé au visage et dont les cris ont attiré l'officier de police Mc Phail. Au procès, il accusa Troy Davis de l'avoir attaqué mais l'identifia seulement grâce à ses vêtements. Sa déclaration sous serment signée en 2002, donne des preuves supplémentaires de la coercition utilisée par la police dans son investigation du meurtre de leur collègue et indique « qu'il ne pouvait honnêtement pas se rappeler à quoi ressemblaient les gens ou ce qu'ils portaient. »

« Après mon agression ce soir là je suis allé dans les toilettes de la gare routière pour laver le sang de mon visage. J'avais une grosse coupure au visage et il y avait du sang partout. J'avais très mal. Quand je suis sorti, les policiers m'ont saisi, jeté sur le capot de la voiture de police et menotté. Ils m'ont traité comme un criminel, comme si j'avais tué le policier. Même si à l'époque je n'avais pas de domicile si je buvais et me droguais, je n'avais rien à faire avec ce meurtre. Je l'ai dit aux policiers mais ils me gardèrent à l'arrière de la voiture de police pendant plus d'une heure. Je criais que je devais être soigné mais ils s'en fichèrent complètement. Ensuite ils me conduisirent au poste de police et me questionnèrent pendant trois heures. Je leur demandais toujours d'être soigné mais ils ne voulaient pas.

Ils continuaient à me demander ce qui s'était passé à la gare routière et je leur répétais que je n'en savais rien. Tout s'est passé si vite là-bas. Je ne pouvais vraiment pas me rappeler à quoi ressemblaient les gens ou ce qu'ils portaient. En plus, j'avais bu ce jour-là j'étais incapable de dire qui avait fait quoi. Les flics ne voulaient rien entendre et continuaient à me presser de questions. Ils me firent comprendre que je ne partirais pas avant de leur avoir dit ce qu'ils voulaient entendre. Ils ont suggéré des réponses, ils ont brandi des documents dactylographiés en face de moi et m'ont dit de les signer. C'est ce que j'ai fait sans les lire.

Je n'ai jamais compris ce qui s'était passé cette nuit là. C'est aussi confus maintenant que ça l'était alors ».

Antoine Williams

Affidavit, 12 octobre 2002

Antoine Williams, employé au Burger King venait juste d'entrer dans le parking du restaurant quand les coups de feu ont éclaté. Au procès, il identifia Troy Davis comme l'homme qui avait tiré sur l'officier Mc Phail. En 2002, il dit que c'était faux, qu'il avait signé sa déposition sans pouvoir la lire.

« Je ne savais pas vraiment ce qui se passait parce que les vitres de ma voiture étaient teintées très sombres. Dès que j'ai entendu les coups de feu et que j'ai vu le policier s'effondrer, j'ai baissé la tête sous le tableau de bord de la voiture, j'avais très peur d'être tué aussi...

Plus tard dans la nuit des flics m'ont demandé ce qui s'était passé. Je leur ai dit ce qui est écrit ici (dans la déclaration sous serment). Ils m'ont demandé de décrire le tireur, de dire à quoi il ressemblait et ce qu'il portait. Je leur répétais que je n'en savais rien. Il faisait nuit, mes vitres étaient teintées et j'avais eu peur. Tout s'est passé si vite. Même aujourd'hui, je sais que je ne pourrais identifier avec certitude celui qui a abattu le policier cette nuit-là. Ensuite les policiers m'ont donné un document et m'ont dit de le signer, je l'ai signé sans le lire parce que je ne sais pas lire⁶³.

Au procès de Troy Davis, je l'ai identifié comme le tireur mais je n'en étais pas du tout sûr. Je me suis senti obligé de le désigner parce qu'il était assis dans la salle du tribunal. Je ne sais pas du tout à quoi ressemblait le meurtrier. »

Daniel Kinsman

Affidavit, 15 octobre 2002

Daniel Kinsman était avec un autre membre du personnel de l'armée de l'air dans une camionnette sur le parking du Burger King, au moment du crime. Entendu par la police, il expliqua qu'il était relativement proche de la scène du crime, mais ne pouvait pas identifier le tireur car l'endroit était peu éclairé et la scène était chaotique. Dans sa déclaration sous serment, il se rappelle deux points marquants dont il a été témoin au Burger King et dont il est absolument certain, la personne qui tira sur le policier tenait l'arme et tira de la main gauche, et l'arme était brillante. Troy Davis est droitier.

Robert Grizzard

Affidavit, 23 mars 2003

En 1989, Robert Grizzard était sergent dans l'armée de l'air et se trouvait à Savannah pour des manœuvres d'entraînement. Il se trouvait dans une camionnette sur le parking du Burger King au moment de la fusillade.

« J'ai relu le texte de mon témoignage au procès de Troy Davis...J'ai dit que la personne qui a tiré sur le policier portait une chemise de couleur claire. En vérité, je ne me rappelle pas à présent pas plus qu'alors ce que le tireur portait, ce que j'ai dit dans ma déposition initiale à la police. Je me suis trompé dans mon témoignage. Comme je l'ai dit dans ma déposition cette nuit-là je ne me souviens pas les vêtements que portait le tireur.

4- 3 Témoignages de personnes présentes à la soirée

Avant le meurtre de l'officier Mc Phail, une soirée s'était déroulée dans le quartier voisin de Cloverdale. Au moment où Michael Cooper et quelques amis, quittaient la soirée dans leur voiture, des coups de feu éclatèrent, blessant Cooper. Troy Davis fut reconnu coupable de cette agression.

Au procès, Darrell Collins, revint sur sa déclaration initiale accusant Troy Davis. Il témoigna qu'il ne l'avait pas vu cette nuit-là avec une arme et qu'il n'avait pas vu son agresseur. Dans sa déclaration sous serment, ci-dessous, en 2002, il revint sur une déclaration qu'il aurait faite à la police impliquant Troy Davis. Benjamin Gordon témoigna qu'il n'avait pas vu qui avait tiré sur Cooper, contrairement à sa déposition après le crime. Dans sa déclaration sous serment ci-dessous, en 2003, il dit qu'il avait été contraint par la police. Craig Young, témoigna au procès que sa déclaration à la police disant que Troy Davis avait menacé des invités à la soirée de Cloverdale et que Davis lui avait dit qu'il s'était battu avec un autre invité était fausse et obtenue sous pression policière.

Dans une déclaration sous serment en 1995, April Hester (ci-dessous) déclara que Sylvester Coles se trouvait à la soirée de Cloverdale.

Joseph Blige

Affidavit, 1^{er} décembre 1995

Joseph Blige qui avait quinze ans au moment du crime, s'était rendu à la soirée de Cloverdale. Il se trouvait dans la voiture dans laquelle Michael Cooper fut blessé. Il affirma que ni lui ni personne en compagnie de qui il se trouvait à la soirée n'avait eu de problème avec Troy Davis.

« Comme nous avons démarré, Michael cria quelque chose par la fenêtre et les coups de feu partirent ; notre voiture fut touchée au moins six fois et j'ai entendu plus de six coups. J'ai entendu le bruit de plusieurs armes. Une des armes au moins était un automatique. Ce ne pouvait être un revolver car les coups ont été tirés trop vite.

⁶³ On lui donna lecture de sa déclaration avant qu'il ne la signât et il déclara qu'elle était exacte.

Nous avons conduit Michael à l'hôpital. La police nous interrogea sur le parking de l'hôpital. Un sergent ramassa une balle fichée dans une portière de la voiture. Il y avait des impacts de balles de différents calibres dans la voiture. Le sergent vit tous les impacts, le sang dans la voiture, je ne sais pas ce qu'il a fait de la balle qu'il avait ramassée. La police ne souhaita pas conserver la voiture comme preuve et nous sommes repartis avec.

Le lendemain matin, la police me fit venir de Yamacraw et me posa de nombreuses questions sur le meurtre de l'officier de police qui s'était passée à la gare routière. Ils ont même essayé de me dire que je savais qui avait tiré sur lui. »

Michael Cooper

Affidavit, 10 février 2002.

Michael Cooper fut blessé par balles, en quittant la soirée de Cloverdale. Troy Davis fut reconnu coupable de cette agression à son procès pour le meurtre de l'officier de police Mc Phail intervenu la même nuit.

« J'ai eu la possibilité de relire la déposition que je suis supposé avoir faite aux policiers le 25 juin 1991. Je me rappelle qu'ils ont posé beaucoup de questions et qu'ils ont tapé à la machine un document qu'ils m'ont demandé de signer. Je ne l'ai pas lu avant de le signer. En fait, je ne l'avais jamais vu avant aujourd'hui. Dans ce document, la police indique que je leur ai dit que Mark (Wilds) m'a dit que Troy m'avait tiré dessus. Je ne leur ai jamais dit ça et Mark ne m'a jamais dit ça. Ce qui est écrit là est un mensonge. Je ne sais pas qui m'a tiré dessus, cette nuit-là, je ne l'ai jamais su. »

Benjamin Gordon

Affidavit, 10 février 2003.

Benjamin Gordon qui avait 16 ans au moment du crime, était à la soirée de Cloverdale et partait dans la voiture avec M. Cooper quand celui-ci fut blessé par un coup de feu. Dans sa déclaration sous serment, il déclare que le tir venait d'un endroit sombre près de la rue et qu'il n'avait pas vu qui avait tiré.

« Plus tard dans la nuit, les policiers sont venus me chercher dans ma maison de Yamacraw. Il y avait des policiers partout après le meurtre du policier et ils conduisaient tout le monde de Yamacraw au poste de police pour des interrogatoires. Je fus menotté et ils me mirent une matraque sous le cou. Je venais d'avoir 16 ans et j'avais une peur bleue. On me mit dans une petite pièce et pendant deux heures deux ou trois policiers m'ont questionné, ils m'ont traité d'enculé, m'ont dit que j'avais tiré sur le policier et que j'étais bon pour la chaise électrique. Ils m'ont frappé et hurlé au visage. Puis ils m'ont dit que j'avais tiré à Cloverdale. Je leur répétais que je n'avais rien fait mais ils ne voulaient rien entendre. Après quatre ou cinq heures, ils m'ont dit de signer des papiers, je pensais seulement à foutre le camp de là. Je n'ai pas lu ce qu'ils m'ont dit de signer et ils ne me l'ont pas demandé de le faire.

Au moment du procès, j'étais en prison et la police me conduisit au tribunal. Une personne en civil me dit de dire au tribunal ce que j'avais dit à la police. Je crois que cette personne appartenait au bureau du Procureur (district attorney).

Personne travaillant sur le dossier de Troy Davis ne vint me parler avant le procès, s'ils l'avaient fait, je leur aurais dit ce qui se trouve dans cette déclaration ».

Benjamin Gordon signa cette déclaration en septembre 2008 (voir ci-dessous).

4- 4. Témoignages mettant en cause Sylvester Coles.

Le juge fédéral qui a estimé que Troy Davis devrait être autorisé à présenter une seconde requête en habeas corpus, s'est appuyé sur les nombreuses rétractations de témoins, survenues après la condamnation, pour déclarer :

« Dans leur majorité, les affidavits (déclarations sous serment) soutiennent la position de la défense qui est la suivante : après que Coles se soit précipité au bureau de police pour impliquer Davis, la police a tout mis en œuvre pour constituer le dossier accablant Davis, sans envisager la possibilité que Coles lui-même soit le meurtrier. C'est ainsi que le portrait de Coles ne figurait sur aucune des photos présentées aux témoins oculaires.⁶⁴ »

Nombreux parmi les signataires des affidavits sont ceux qui connaissaient Sylvester Coles ou disent l'avoir vu, pendant ou après la fusillade.

⁶⁴ *In re: Troy Anthony Davis*, US Court of Appeals for the 11th Circuit, 16 April 2009, Judge Barkett, dissenting.

Joseph Washington
Affidavit, 6 décembre 1996.

Joseph Washington, âgé de 16 ans au moment du crime, se trouvait à la soirée de Cloverdale. Dans son affidavit, il déclare :

« Peu après la fusillade à Cloverdale, je suis allé rue Fahm Strret, près du Burger King. C'est là que j'ai vu Sylvester Coles, que je connaissais sous le nom de Red, abattre l'officier de police. Je suis sûr que c'est Red qui a tué l'officier de police...Red portait un T-shirt blanc avec le portrait de Batman sur le devant.

C'est la première fois que l'on me demande quel T-shirt portait Red. J'aurais fait la même réponse si la question m'avait été posée par le procureur ou par les avocats de Troy. À l'époque du meurtre et du procès, j'étais très jeune. Je ne voulais pas témoigner parce que je savais que mon témoignage serait repris par la télévision. Je ne me rendais absolument pas compte que de l'importance qu'avait le T-shirt porté par Red puisque personne ne m'a posé la question.

J'étais très angoissé quand j'ai témoigné et j'ai été troublé par les questions. »

Tonya Johnson
Affidavit, 6 décembre 1996.

Tonya Johnson habitait près du Burger King où l'officier de police MacPhail a été tué. Dans son affidavit, elle dit avoir entendu les coups de feu et vu ce qui suit :

« Sylvester Coles –que nous appelions tous Red – et un type nommé Terry marchaient dans la rue qui vient du Burger King. Quand je les ai vus, tous les deux étaient affolés et très inquiets. Chacun d'eux portait un pistolet. Red m'a demandé de garder les pistolets : j'ai refusé. Alors Red les a portés à l'entrée d'une maison vide tout près, il les a cachés dans la porte avec une moustiquaire et a refermé la porte...Je connais Red depuis toujours car il habitait juste à côté de chez moi et il m'a toujours fait une peur bleue. Et, après cette affaire, il m'a menacé. Il m'a dit qu'il voulait être sûr que je ne parlerais pas à la police des pistolets qu'il avait cachés dans la porte avec une moustiquaire ce matin là. C'est pour cela que dans mon témoignage au moment du procès de Troy, je n'ai rien dit des pistolets : j'avais peur de ce que Red me ferait si j'en parlais. Je n'en ai rien dit à personne jusqu'à aujourd'hui parce que j'avais encore très peur. Mais maintenant j'ai décidé que je devais dire la vérité »

Anthony Hargrove
Affidavit, 8 août 2001.

« Je connais un type de Savannah surnommé Red, Sylvester Coles de son vrai nom. Je le connaissais depuis longtemps et nous avions l'habitude de traîner ensemble. Un jour, Red m'a dit qu'il avait tué un policier et que c'était un dénommé Davis qui avait écopé. Il m'a raconté ça à peu près un an après le meurtre du policier, pendant que nous bavardions en fumant de l'herbe. Red m'a dit qu'une fois, il l'avait échappé belle. Je lui ai demandé en quoi. Red m'a répondu qu'il avait tué quelqu'un et qu'un autre avait trinqué pour lui. J'ai demandé à Red qui il avait tué. Red m'a dit qu'il avait tué un policier et qu'un type appelé Davis avait écopé...Je n'ai pas été vraiment surpris d'entendre que Red avait tué un officier de police ...Tout le monde savait qu'il portait constamment un pistolet et qu'il finirait par s'en servir »

Gary Hargrove
Affidavit, 17 août 2001.

Gary Hargrove n'a pas témoigné au procès. Dans son affidavit, stipulant qu'il se trouvait au Burger King au moment du crime, il disait :

« Le type qui s'est sauvé ressemblait à Troy Davis mais je ne peux pas assurer que c'était lui parce qu'il me tournait le dos en courant. Après le premier coup de feu et quand j'ai entendu le deuxième coup de feu, il y avait encore là un type surnommé Red...Je suis sûr que Red faisait face à l'officier de police quand j'ai entendu le coup, et que le gars qui se sauvait lui tournait le dos pendant qu'on continuait à tirer des coups de feu.

Ni les policiers, ni les procureurs ou les enquêteurs représentant Troy Davis ne m'ont questionné avant son procès. Et moi, je n'ai rien dit à la police cette nuit là parce que j'étais en liberté conditionnelle et que j'avais dépassé l'heure limite de sortie autorisée : je ne voulais pas que mon répondant à la police le sache. »

Shirley Riley
Affidavit, 18 août 2001.

Shirley Riley était une amie de Sylvester Coles.

« Le bruit courait que Sylvester Coles était impliqué dans le meurtre de l'officier de police, si bien qu'un jour je lui ai posé la question...Sylvester m'a répondu qu'il avait tué le policier »

Darold Taylor

Affidavit, 20 août 2001.

« Dans le milieu des années 90, j'ai rencontré un type nommé Red dans le village Yamacraw...Nous sommes peu à peu devenus des copains, on allait boire des pots ensemble pendant des années. J'avais entendu des tas de gens à Yamacraw parler d'un officier de police abattu dans un Burger King en 1989. Tous disaient que c'était Red qui avait tiré et tué le policier. Je me souviens avoir lu dans le journal qu'un type nommé Troy Davis avait été condamné à la chaise électrique...Un jour, je buvais des bières sur le parking de Yamacraw avec Red et je lui ai dit que j'avais entendu qu'il était le meurtrier de l'officier de police. Red m'a demandé de ne pas me mêler de ses affaires. Je lui ai reposé la question et il a reconnu être le meurtrier, après quoi il m'a répété de ne pas me mêler de ses affaires »

April Hester Hutchinson

Affidavit, 9 juillet 2002.

April Hester Hutchinson (ex-April Hester) avait 18 ans à l'époque et, avec ses cousins, elle avait donné une soirée à Cloverdale, juste avant que l'officier de police MacPhail soit abattu et Michael Cooper blessé par balle. Elle avait tout d'abord signé un affidavit le 30 novembre 1995, dans lequel elle disait que Sylvester « Red » Coles avait participé à la soirée. Suite au coup de feu tiré pendant la soirée, les policiers étaient arrivés mais, en apprenant par la radio qu'on avait tiré sur un officier de police ils étaient repartis. April et ses cousins ont pris leur voiture pour « voir ce qui s'était passé » à Yamacraw : « J'ai vu Red qui marchait rapidement dans la rue à Yamacraw. Il paraissait très inquiet et perturbé »

Dans l'affidavit de juillet 2002, elle indique que son affidavit précédent était exact mais incomplet :

« Pendant que je rentrais à la maison, j'ai vu que ma cousine Tonya [Johnson] parlait avec Red. J'ai marché vers eux et j'ai bien vu que Red était particulièrement inquiet, qu'il transpirait abondamment. Il agitait ses mains et ne tenait pas en place...Red m'a demandé de l'accompagner jusqu'au Burger King pour qu'ils n'aillent pas penser qu'il avait quelque chose à voir avec cette affaire'. C'est ce qu'il a dit textuellement.

J'ai dit [à la police] que j'avais vu Red entrain de parler avec ma cousine Tonya et qu'il paraissait très inquiet. Mais je ne leur ai pas dit ce que Red m'avait demandé parce que j'avais très peur qu'il me fasse du mal. Je me disais : s'il est capable de faire ce qu'il a fait à un policier, qu'est-ce qu'il me fera à moi ? Je ne voulais pas mourir comme le policier, et je me suis tue ».

Anita Saddler

Affidavit, 10 juillet 2002.

Anita Saddler se trouvait avec Tonya Johnson (voir supra) la nuit du meurtre.

« Quand j'ai vu Red et Terry, ils étaient nerveux et ne tenaient pas en place. Leurs yeux scrutaient les alentours et ils regardaient de tous les côtés. Ils ont marché vers nous et Red nous a demandé d'aller voir ce qui se passait au Burger King. Comme je l'ai déjà dit, ils étaient vraiment inquiets et agités. Red portait un pistolet dans son short, j'ai vu la forme du pistolet à travers son T-shirt blanc. Je l'avais souvent vu porter un pistolet auparavant ».

Peggie Grant

Affidavit, 11 juillet 2002.

Peggy Grant est la mère de April Hester Hutchinson. Elle dit que, la nuit du meurtre, elle a vu sa fille April en compagnie de Red Coles qui portait un T-shirt blanc. Elle a secoué sa fille parce que, dit-elle, « j'avais entendu parler de Red par les voisins et je savais qu'il pouvait devenir cinglé et violent, surtout quand il buvait. Je ne voulais pas qu'April traîne avec lui. L'affidavit indique :

Quelques heures plus tard, April m'a téléphoné. Elle m'a dit qu'elle était revenue à Cloverdale. Elle n'avait pas l'air bien, elle était inquiète et apeurée, c'est ce que je ressentais en entendant sa voix. Elle m'a dit qu'elle était allée à l'ancien poste de police et qu'on l'avait interrogée à propos des tirs à Cloverdale et du meurtre de l'officier de police. Elle m'a dit qu'elle avait parlé avec Red qui lui avait demandé de l'accompagner là où le policier avait été tué, pour que la police pense qu'il était avec elle et n'avait rien à voir avec le meurtre. April m'a dit aussi, après que je l'aie réprimandée, que Red l'avait menacée en lui demandant de ne rien répéter à qui que ce soit de ce qu'il

lui avait dit. Elle disait qu'elle ne savait pas quoi faire et qu'elle redoutait ce que Red lui ferait si elle parlait à quelqu'un »

Benjamin Gordon

Affidavit, 8 Septembre 2008.

Après un premier affidavit signé en 2003, Benjamin Gordon en a signé un autre en septembre 2008, dans lequel tout en maintenant ses déclarations précédentes, il ajoutait avoir eu d'autres informations qu'il n'avait pas données alors. En effet, cela impliquait un membre de sa famille, Sylvester Coles, et, précisait-il, « j'étais inquiet à l'idée des problèmes que je risquais d'avoir avec les flics si je leur disais tout ce que je savais ». B. G. précise que « cela lui a pesé pendant des années et qu'il veut s'en décharger ». En 2008, il déclare :

« Sylvester Coles, que j'appelle « Red », est le frère de la femme de mon oncle, (V). Je l'ai toujours connu et je le considère comme un membre de ma famille.

La nuit où l'officier de police a été abattu, je me trouvais dans un parking près de la gare routière. J'y suis allé après qu'un certain nombre d'entre nous ait laissé Michael Cooper à l'hôpital. Il y avait un groupe de gens sur le parking. Quelques minutes plus tard, j'ai entendu un coup de feu qui venait de la gare routière. J'ai eu peur puis j'ai regardé dans cette direction. J'ai vu quelqu'un qui tirait en direction du sol, à deux reprises. J'ai couru en direction de Yamacraw où j'habitais alors, je me suis précipité dans une véranda, juste devant la maison de V. Comme je me tenais sur la véranda, j'ai vu Red qui courait vers la maison de V. Je suis retourné à ma place en vitesse et n'ai plus revu Red cette nuit là.

Je ne sais plus exactement à quelle date, c'était en 1995 ou 1996. Je parlais avec Red du meurtre du policier. Tout d'un coup, Red m'a dit : « Je n'aurais jamais dû tirer ce foutu coup de pistolet ». Il était évident pour moi qu'il s'agissait du meurtre de l'officier de police, puisque nous venions d'en parler. J'avais dit à Red à quel point j'étais enragé en pensant à la façon dont les flics m'avaient traité cette nuit là, en affirmant que j'avais tué le policier, et c'est à ce moment là qu'il m'a dit qu'il n'aurait jamais dû faire ça. Je lui ai dit qu'il devait arranger ça parce que quelqu'un d'autre était en prison pour le meurtre. Red s'est assis et s'est mis à pleurer quand j'ai dit ça.

Je sais que j'aurais dû donner cette information plus tôt mais j'ai besoin de dire la vérité et de décharger ma conscience ».

5- Pris au piège : rejet des appels au niveau fédéral.

« L'entrée en vigueur de la loi anti-terroriste de 1996 a davantage encore menacé le droit à un procès équitable tel qu'il est prévu par le pacte international sur les droits civils et politiques et par d'autres instruments internationaux. »
Le rapporteur spécial des Nations Unies 1998⁶⁵

Lorsqu'une personne a été condamnée, c'est à elle de démontrer l'erreur judiciaire qui doit être redressée. Comme l'a expliqué la Cour suprême des Etats Unis dans une affaire en peine capitale en 1993, « lorsqu'un accusé a eu un procès équitable et a été condamné pour un crime dont il a été inculpé, la présomption d'innocence disparaît ». Quand un prisonnier condamné présente en appel des éléments de preuves comme quoi il a été injustement condamné, « aux yeux de la loi, il vient devant la Cour non pas comme un innocent mais bien au contraire comme quelqu'un qui a été condamné au terme d'une procédure judiciaire établie.⁶⁶ » Défaire ce jugement est une tâche considérable qui se heurte à de nombreux obstacles légaux et procéduraux.

En 1993, la Cour suprême de Géorgie confirma la reconnaissance de culpabilité et la condamnation à mort de Troy Davis. En 1994, il fit une demande d'habeas corpus devant une Cour d'Etat, affirmant qu'il était victime d'une erreur judiciaire et qu'il y avait erreur sur la personne du meurtrier. L'appel soutenait que les témoins avaient subi une pression indue de la police et du personnel judiciaire. Suite à une audience sur les preuves, la cour rejeta la demande en septembre 1997. La cour déclara que l'évocation de techniques de coercition comportait une erreur de procédure à savoir que cette question aurait pu et du être soulevée plus tôt. La Cour reconnut que le fait que la défense n'ait pas découvert, admis ou discuter des éléments infirmant la crédibilité de certains témoignages lors du procès « laisserait penser que ce cas relève d'une erreur d'identité ». Cependant, elle décida que la décision du jury demeurerait en l'état ces éléments ayant été présentés au procès :

« Plusieurs éléments indiquant que Coles était le tireur ou soulignant l'inconsistance des témoignages qui identifiaient Davis comme le tireur furent en effet présentés au jury pendant le procès. Le jury, dans son rôle

⁶⁵ Report of the Special Rapporteur on extrajudicial, summary or arbitrary executions. Addendum: Mission to the United States of America, UN Doc. E/CN.4/198/68/Add.3, para. 147. 22 January 1998.

⁶⁶ *Herrera v. Collins*, 506 U.S. 390 (1993).

légitime de trouver des faits pendant le procès, avait la responsabilité d'évaluer la crédibilité des témoins et de déterminer si l'accusation avait prouvé au-delà de tout doute raisonnable que Davis avait tiré sur l'officier Mc Phail et l'avait tué. Cette Cour ...ne peut supplanter le rôle du jury et conclure sur la base de son propre examen que le jury aurait du conclure que l'accusation n'a pas rempli correctement sa mission au procès. L'objectif principal d'une décision d'habeas corpus ne serait pas atteint en usurpant ainsi de manière si présomptueuse le processus de délibération du jury. Cette Cour doit se contenter d'évaluer si les droits de Davis furent correctement respectés pendant son procès. ».

Le rejet de la Cour d'Etat fut confirmé en novembre 2000 par la Cour suprême de Géorgie. L'affaire fut ensuite portée devant les tribunaux fédéraux avec des éléments prouvant que la plupart des témoignages faits lors du procès avaient été rétractés et de nouveaux témoignages tendant à renforcer la proclamation de son innocence. Sa première demande d'habeas corpus fut déposée en vertu de la loi votée en 1996, la loi sur l'anti-terrorisme et l'effectivité de la peine de mort AEDPA.

Le Président Clinton signa cette loi le 24 avril 1996. « J'ai depuis longtemps cherché à simplifier les appels fédéraux pour les criminels condamnés à la peine de mort » déclara-t-il lors de la signature. « Depuis trop longtemps et dans trop de cas, d'innombrables appels ont entravé le cours de la justice⁶⁷ ; désormais, les criminels condamnés à mort pour d'horribles crimes, ne pourront plus faire des appels sans fin pour repousser l'exécution de leur sentence.⁶⁸ »

La loi mit de nouvelles restrictions sans précédent pour les prisonniers invoquant des violations de la Constitution. Elle imposa des délais très stricts pour le dépôt de tels recours, diminua la possibilité pour les tribunaux fédéraux de revoir les décisions des tribunaux d'Etat, leur limita le droit d'accorder et de tenir des audiences concernant des preuves et interdit des appels « *successifs* » sauf dans un nombre très réduit de circonstances. Comme l'un des plus influents avocats des EU l'a dit :

« Les dispositions de cette loi, restreignant les pouvoirs des tribunaux fédéraux pour redresser des erreurs constitutionnelles dans des affaires criminelles signifie que la finalité est plus importante que la justice et que procéder à des exécutions est plus important que de déterminer si les condamnations et les sentences sont équitables et dignes de foi⁶⁹ »

La loi est complexe. La Cour suprême des EU considère que c'est loin d'être un chef d'œuvre de rédaction juridique des textes législatifs et réglementaires⁷⁰.

En application de la loi, suite aux décisions des tribunaux de Géorgie de maintenir la condamnation de Davis, la possibilité d'un recours devant les cours fédérales étaient très réduites. Ce n'était autorisé que si la décision du tribunal d'Etat était contraire à ou supposait une application déraisonnable d'une loi fédérale clairement établie, selon l'appréciation de la Cour suprême des Etats Unis. Certains ont soutenu que ces conditions entraînaient une modification profonde du rôle traditionnel des tribunaux fédéraux qui était de dire la loi⁷¹. Deux professeurs de droit des EU ont écrit que depuis que cette loi est entrée en vigueur :

« Le pourcentage de succès des demandeurs d'habeas corpus devant les cours fédérales a chuté si brutalement que l'on se prend à douter que ces tribunaux de première instance procèdent de manière objective à l'examen de la loi d'Etat que l'article III de la Constitution exige. Toutes considérations juridiques mises à part, ce résultat demande que l'on se pose en urgence la grave question suivante : la loi AEDPA n'a-t-elle pas en pratique mis en péril le rôle fondamental de la procédure d'habeas corpus en vue de se prémunir contre l'injustice⁷² ? »

Même sans cette loi, la Cour suprême des EU avait déjà réduit le droit des condamnés à mort à obtenir une décision d'habeas corpus devant les cours fédérales. Sur la question de l'innocence, la Cour mit un obstacle considérable à ce qu'un condamné puisse faire casser sa condamnation à mort pour un tel motif. Dans l'affaire *Herrera v. Collins* en 1993, concernant le cas d'un condamné à mort au Texas, Leonel Herrera, la Cour déclara que même si, après le procès, une démonstration vraiment convaincante de l'innocence du condamné rendait l'exécution anticonstitutionnelle et autorisait une décision fédérale d'Habeas corpus, il faudrait placer la barre très haut pour effectivement prendre une telle décision à

⁶⁷ President William J. Clinton, Statement on signing the Anti-terrorism and Effective Death Penalty Act of 1996. 24 April 1996.

⁶⁸ President William J. Clinton, Remarks on signing the Anti-terrorism and Effective Death Penalty Act of 1996, 24 April 1996.

⁶⁹ *Is fairness irrelevant? The evisceration of federal habeas corpus review and limits on the ability of state courts to protect fundamental rights.* By Stephen B. Bright, John Randolph Tucker Lecture, Published in Volume 54 of the Washington and Lee Law Review, page 1 (Winter 1997).

⁷⁰ *Lindh v. Murphy* (1997).

⁷¹ Steiker, C. and Steiker, J. *The effect of capital punishment on American criminal law and policy.* Judicature, Volume 89, Number 5, page 251, March-April 2006.

⁷² Dow, D.R. and Freedman, E.M., The effects of AEDPA on justice. Chapter 13, The future of America's death penalty. Eds.: Lanier, C.S.; Bowers, W.J. and Acker, J.R., Carolina Academic Press (2009).

cause de l'effet perturbateur qu'auraient ces recours sur la nécessité de décisions finales dans les affaires en peine capitale et de l'énorme tâche imposée aux Etats de rejurer des affaires basées sur des preuves souvent défraîchies⁷³.

Dans l'affaire *Herrera*, la Cour suprême n'a pas décidé si l'exécution d'une personne clamant son innocence violerait l'interdiction d'un châtiment « cruel et inhabituel » car elle conclut que Leonel Herrera n'avait pas réussi à faire une démonstration convaincante de son innocence. Quinze ans plus tard, la constitutionnalité d'exécuter un innocent condamné dans un procès sans qu'il y ait eu d'actes contraires à la Constitution demeure une question ouverte. En janvier 2009, au Texas, dans une affaire concernant un condamné peut-être innocent, un juge fédéral rédigea un avis séparé pour traiter de « l'éléphant que je vois se profiler dans le coin de cette pièce : l'innocence en personne ». Le juge Jacques Wiener de la Cour d'appel du 5^{ème} circuit continua ainsi : « Je ne peux que répéter qu'à ce jour, la Cour suprême des EU n'a jamais reconnu expressément l'innocence d'une personne comme motif pour une décision d'habeas corpus dans une affaire en peine capitale, cette Cour a constamment rejeté cet unique motif pour interdire la peine de mort ». Il ajouta que « cette question est omniprésente dans ce type de jurisprudence et est restée sans réponse depuis trop longtemps⁷⁴. »

La Cour suprême a reconnu que si une erreur commise dans l'application de la Constitution avait provoqué la condamnation d'un innocent, son exécution irait en violation de la Constitution des EU. Dans l'affaire *Schlup v. Delo* en 1995, l'arrêt de la Cour décide qu'un condamné peut obtenir une révision judiciaire s'il produit des preuves nouvelles et fiables de son innocence qui n'étaient pas disponibles lors du procès et qui démontrent que face à de telles preuves aucun juré raisonnable ne l'aurait déclaré coupable⁷⁵. C'est ce que l'on appelle « l'issue de Schlup ». La Cour suprême souligna que cette jurisprudence ne pourrait s'appliquer que dans les cas « extrêmement rares » dans lesquels il existe des éléments probants que l'erreur constitutionnelle a causé la condamnation d'un innocent, ajoutant que « la pire des erreurs judiciaires est l'exécution d'un innocent ».

La première demande d'habeas corpus fut déposée par Troy Davis le 14 décembre 2001, devant le Juge de district John F. Nangle⁷⁶. Les motifs invoqués se référaient à l'affaire Schlup soutenant que des violations de la Constitution avaient été commises lors du procès, notamment que l'accusation avait présenté délibérément de faux témoignages, avait dissimulé des preuves qui disculpaient l'accusé et que la représentation légale de celui-ci avait été inadéquate.

Parmi d'autres choses, le juge Nangle décida que la décision de la Cour suprême de Géorgie de refuser à Troy Davis un nouveau procès fondé sur le témoignage contesté de D. Ferrell (voir ci-dessus) n'était pas déraisonnable. En outre, il rejeta l'argument que le fait pour l'Etat de ne pas avoir informé la défense que D.Ferrell avait écrit au District Attorney au sujet d'une aide en retour de son témoignage ait été anticonstitutionnel. La dissimulation de cette lettre « ne mettait pas en doute le résultat du procès ».

En ce qui concerne le témoignage de Kevin Mc Queen, on présenta au Juge Nangle l'affidavit de 1996 dans lequel il dit avoir menti au procès en témoignant que Troy Davis avait confessé en prison le meurtre de Mc Phail. La défense soutint que non seulement le témoignage de Mc Queen était faux mais que son effet préjudiciable avait été aggravé par l'affirmation du procureur au jury selon laquelle « il n'y avait absolument aucune raison de mettre en doute sa parole ». Le Juge rejeta l'argument, y compris au motif que l'affidavit montrait seulement que ce témoin, de son propre chef et sans y être influencé par quiconque, avait menti au procès.

« Même si le faux témoignage de Mc Queen a causé un certain tort à Davis, il est évident que celui-ci ne peut s'en prévaloir car l'affidavit de Mc Queen ne fait pas la preuve d'une faute de l'accusation...Il aurait fallu pour cela, au minimum, une allégation que l'accusation avait présenté le témoignage de Mc Queen tout en sachant qu'il était faux. Or Mc Queen n'a rétracté son témoignage que bien longtemps après la fin du procès et n'a apporté aucune preuve à cet égard ».

Citant *Schlup v. Delo*, le Juge Nangle, jugea que :

« La rétractation d'un témoignage innocentant le condamné n'est pas suffisante en elle-même pour fonder une décision d'habeas corpus (de relaxe) au niveau fédéral. La question est de savoir s'il y a eu erreur au regard de la Constitution. Le fait que Mc Queen, donna volontairement l'information supposée fautive au gardien de prison, à

⁷³ *Herrera v. Collins*, 506 U.S. 390 (1993). La Cour dit que Herrera avait pu présenter le recours clamant son innocence. Il déposa en effet un recours en grâce auprès du pouvoir exécutif: l'histoire montre que c'est le filet de sécurité des protestations d'innocence fondées sur de nouvelles preuves découvertes trop tard pour déposer une requête en vue d'un nouveau procès. Mais la grâce de l'exécutif n'a en fait pas été accordée au Texas comme bien d'autres fois et Herrera fut exécuté le 12 mai 1993, en proclamant son innocence : « Je suis innocent, innocent, innocent. Ne vous y trompez pas, je ne dois rien à la société. Continuez le combat pour les droits de l'homme, en aidant ceux qui sont innocents...Je suis un innocent et c'est très mal ce qui arrive ce soir. »

⁷⁴ *In re: Larry Ray Swearingen*. US Court of Appeals for the Fifth Circuit, Judge Wiener, specially concurring. Judge Wiener noted that the Supreme Court had made certain statements that "at least strongly signal that, under the right circumstances, it might add those capital defendants who are actually innocent to the list of persons who – like the insane, the mentally retarded, and the very young – are constitutionally ineligible for the death penalty".

⁷⁵ *Schlup v Delo*, 513 US 298, 23 January 1995.

⁷⁶ Judge Nangle, nominated to the federal judiciary by President Richard Nixon in 1973, died on 24 August 2008 at the age of 86.

la police et au tribunal et qu'il n'était pas mis en demeure par l'Etat de témoigner ne constitue pas une violation de la Constitution ».

Pour apporter des preuves concernant la pression de la police sur les témoins, les affidavits de Antoine Williams, Larry Young, Darrell Collins et Monty Holmes furent présentés pour la première fois au Juge. L'Etat de Géorgie invoqua une erreur de procédure pour que cette demande ne soit pas examinée par le Juge. Ce dernier lui donna raison :

« Ce recours a été entaché d'erreurs de procédure et le requérant n'a pu les expliquer. De plus, la Cour constate que les affidavits ne présentant pas d'éléments suffisants pour mettre en doute la constitutionnalité du procès, il n'y a pas de danger de commettre une erreur judiciaire en rejetant le recours ⁷⁷ ».

La décision du Juge Nangle signifiait que Troy Davis n'obtiendrait pas une audience devant les tribunaux fédéraux sur la base des nouvelles preuves contenues dans les affidavits. Selon la loi AEDPA, une telle audition ne peut être accordée concernant des éléments qui auraient pu être développés devant le tribunal d'Etat⁷⁸. L'affaire fut portée ensuite devant l'instance supérieure fédérale, la Cour d'appel fédérale du 11^{ème} circuit. Le 26 septembre 2006, un panel de trois juges du 11^{ème} circuit confirma la décision du juge Nangle concluant qu'« ils ne pouvaient pas dire que le tribunal de district se soit égaré en déclarant que Davis n'avait apporté de preuves suffisantes pour démontrer que son procès avait été anticonstitutionnel ». En décembre 2006, l'appel de Davis pour une audition devant le tribunal du 11^{ème} circuit en formation plénière fut rejeté. En 2007, la Cour suprême des EU refusa d'examiner l'affaire.

La date d'exécution fut fixée au 17 juillet 2007, et les avocats de Davis déposèrent une requête « extraordinaire » près du tribunal qui l'avait jugé demandant qu'il obtienne un nouveau procès compte tenu des preuves apportées après sa condamnation. Requête rejetée sans audition préalable et appel devant la Cour suprême de Géorgie. Entre temps, le Comité des grâces et des libertés conditionnelles décida de surseoir à l'exécution quelques heures avant son échéance et deux semaines après que la Cour suprême ait décidé d'examiner si le tribunal avait outrepassé ses pouvoirs en refusant un nouveau procès sans même conduire une audition. Le 17 mars 2008, elle conclut que tel n'était pas le cas, soulignant toutes les difficultés que devait surmonter le requérant pour faire aboutir sa requête. Les quatre juges majoritaires pointèrent notamment, selon la jurisprudence de l'Etat, « le manque général de crédibilité qui serait donnée à la rétractation de témoignages dans le contexte d'une demande extraordinaire pour un nouveau procès...Les témoignages lors du procès sont plus rapprochés du crime dans le temps, les souvenirs sont davantage dignes de foi⁷⁹ ». Cette position ne tient aucun compte des nombreuses occasions où ces témoignages se sont avérés peu fiables et ont contribué à des condamnations injustes à la peine capitale aux Etats Unis.

Trois des sept juges de la Cour suprême de Géorgie étaient d'un avis contraire ainsi exprimé par la première juge Leah Ward Sears :

« Je crois que ce cas illustre que l'attitude de la Cour dans ces cas de demandes extraordinaires pour un nouveau procès en raison de nouvelles preuves est trop rigide et ne permet pas une investigation sur la question fondamentale qui est de savoir si une personne innocente a été condamnée et, comme dans ce cas, pourrait être exécutée...Il n'est pas raisonnable d'établir en règle absolue que les rétractations ne soient jamais prises en compte lors de ces requêtes pour un nouveau procès...Si un témoignage de rétractation, seul ou accompagné d'autres preuves montre de manière convaincante que le témoignage initial était faux, c'est un défi à la logique et à la moralité que de soutenir qu'il doit être écarté catégoriquement. »

Dans ce cas, presque tous les témoins qui ont identifié Troy Davis comme le tireur au procès se sont rétractés. Trois personnes ont affirmé que Sylvester Coles leur avait avoué être le coupable. Deux témoins, contrairement à la déclaration de Coles au procès, ont déclaré que ce dernier était en possession d'une arme immédiatement après le meurtre. Un autre témoin a fourni une description des faits qui indiquent que Coles serait le tireur. Il est possible que ces témoignages ne s'avèrent pas dignes de foi lors d'une audience. Peut-être ce que pense la majorité (des juges) à savoir que ces prétendus témoignages de témoins oculaires prouveraient en fait la culpabilité de Davis et non son innocence. Mais l'effet cumulé des nouveaux témoignages s'ils étaient reconnus crédibles lors d'un nouveau procès, ferait qu'un nouveau jury pourrait raisonnablement douter de la culpabilité de Davis et ne pas prononcer la peine de mort ».

⁷⁷ *Davis v. Head*, Order. US District Court, Southern District of Georgia, Savannah Division, 13 May 2004.

⁷⁸ 28 U.S.C. § 2254 (e)(2): "If the applicant has failed to develop the factual basis of a claim in State court proceedings, the court shall not hold an evidentiary hearing on the claim unless the applicant shows that - (A) the claim relies on - (i) a new rule of constitutional law, made retroactive to cases on collateral review by the Supreme Court, that was previously unavailable; or (ii) a factual predicate that could not have been previously discovered through the exercise of due diligence; and (B) the facts underlying the claim would be sufficient to establish by clear and convincing evidence that but for constitutional error, no reasonable factfinder would have found the applicant guilty of the underlying offense".

⁷⁹ *Davis v. State*, Georgia Supreme Court, 17 March 2008.

Une voix supplémentaire aurait suffi pour transformer cet avis contraire en décision majoritaire et un nouveau procès aurait été demandé. Au lieu de quoi, l'Etat s'apprêta à fixer une date d'exécution.

Les avocats de Troy Davis firent appel devant la Cour suprême des EU soutenant que l'affaire donnait aux juges l'occasion d'affirmer ce qui avait seulement été supposé auparavant, à savoir que l'exécution d'un innocent est totalement exécutable et contraire à la Constitution. La requête précisa que depuis l'arrêt Herrera de 1993, le pays était devenu très sceptique en ce qui concerne l'infailibilité du système de justice criminelle⁸⁰. Moins de deux heures avant l'heure fixée pour l'exécution, le 23 septembre 2008, la Cour suprême accorda un sursis. Trois semaines plus tard, cependant, le sursis fut supprimé quand la Cour annonça qu'elle n'examinerait pas l'appel. Une autre date d'exécution fut fixée, cette fois, au 28 octobre 2008.

Les avocats de Davis ont alors interjeté appel auprès du tribunal du 11^{ème} circuit en vue d'un sursis à exécution d'urgence et d'une autorisation de présenter une deuxième demande d'habeas corpus devant le tribunal fédéral de district en se basant pour la première fois sur la seule proclamation d'innocence. Trois jours avant l'exécution le même panel de trois juges qui avaient jugé l'affaire en 1996, accordèrent un sursis à exécution et ordonnèrent d'être informés sur la question de savoir si Troy Davis devait être autorisé à présenter une deuxième requête dans le cadre très restrictif de la loi AEDPA.

Les obstacles opposés à un condamné à mort dans le cadre de cette loi pour présenter une telle requête sont multiples. Le condamné doit démontrer : « que le fait sur lequel est fondé le recours n'aurait pas pu être découvert avant si on avait fait preuve d'une diligence ordinaire et que les faits avérés et examinés à la lumière de l'ensemble des preuves, suffiraient à établir clairement et de manière convaincante que, en dehors d'une erreur constitutionnelle, aucune personne amenée à en juger aurait prononcé le requérant coupable du crime en question. »

Le 16 avril 2009, le panel du 11^{ème} circuit vota par deux voix contre une que « Davis n'a pas rempli les conditions édictées par la loi et nous sommes donc dans l'obligation de rejeter sa demande pour déposer une deuxième requête d'habeas corpus⁸¹. » Les juges majoritaires déclarèrent que la loi avait comme clair objectif de limiter les appels successifs. Selon la loi, les requérants doivent établir leur innocence au moyen de preuves claires et convaincantes, procédure plus exigeante que précédemment. Le requérant doit aussi prouver qu'il y a eu violation de la Constitution.

Les deux juges majoritaires statuèrent que Davis aurait pu proclamer son innocence dans son premier recours fédéral et que la seule possibilité qui lui restait était que les éléments de preuve ne pouvaient pas avoir été découverts auparavant en faisant preuve d'une diligence ordinaire. Des divers affidavits présentés, un seul satisfaisait à cette exigence de procédure, les autres étant disponibles avant ou pendant la première requête d'habeas corpus. Il s'agissait de la déclaration signée en septembre 2008 par B. Gordon dans lequel ce dernier dit que S. Coles lui avait avoué, longtemps après les faits, que c'était lui le meurtrier de l'officier de police Mc Phail. (voir § 4-4)

Les juges indiquèrent que « l'affidavit de B. Gordon était clairement insuffisant pour établir l'innocence de Troy Davis et que ce dernier ne pouvait donc pas déposer une deuxième requête ».

« Nous n'avons pas ni le pouvoir ni le souhait de revenir en arrière et de prétendre que la loi AEDPA n'a pas été promulguée. Elle l'a été et ses dispositions réglementent les recours successifs. »

Davis ne nous a pas fourni des éléments suffisamment convaincants pour démontrer son innocence et nous obliger à agir aujourd'hui. En outre, nous avons régulièrement constaté que les rétractations sont considérées avec beaucoup de suspicion par les tribunaux. En désaccord avec les deux autres, la Juge Rosemary Barkett, écrivit :

« La position majoritaire de ce tribunal est que nous ne pouvons autoriser Davis à témoigner devant le tribunal de district à cause des exigences très strictes de la loi AEDPA. Mais il n'est pas possible d'appliquer cette loi si, en l'appliquant, on allait à l'encontre de la Constitution et du concept fondamental de justice qui exige qu'un innocent ne doit pas être exécuté. »

Une nouvelle fois, comme en mars 2008, une voix manquait à Davis pour obtenir un nouveau procès.

Les deux juges majoritaires conclurent que Troy Davis pouvait encore faire appel à la Cour suprême des EU et accordèrent un sursis à exécution de 30 jours, ce sursis expira le 16 mai 2009 et l'appel devant la Cour fut déposé 3 jours plus tard.

6- Bien que « tenu », le doute qui subsiste exige la grâce.

« La peine de mort est différente des autres peines. Elle est irréversible et une erreur est irréparable...Des erreurs se produisent pourtant et des innocents sont condamnés à mort. »

⁸⁰ Davis v. State, Petition for a writ of certiorari, In the US Supreme Court, 14 July 2008.

⁸¹ In re: Troy Anthony Davis. In the US Court of Appeals for the 11th Circuit, 16 April 2009.

Sénateur américain Joseph Biden, aux débats du Congrès sur la loi AEDPA, 7 juin 1995⁸²

En l'absence d'une relaxe judiciaire, la décision de vie ou de mort de Troy Davis sera une décision politique. Il n'existe aucune injonction d'un tribunal ordonnant son exécution. Sa mort n'est pas une nécessité sociale. Elle peut être évitée si les autorités dont dépend la décision montrent à la fois volonté politique et courage moral.

Supprimer la peine de mort ouvre la possibilité d'une réhabilitation et d'un changement de comportement chez le criminel. Cela ouvre aussi la possibilité de réparer les erreurs que peut avoir commises l'accusation alors que le condamné est encore vivant. La grâce est justifiée que Troy Davis soit coupable ou innocent du meurtre de l'officier Mark Allen Mac Phail. Selon les critères internationaux, la grâce est nécessaire puisque la culpabilité n'est pas certaine.

Pour reprendre les mots utilisés par la juge Rosemary Barkett en avril 2009, Troy Davis est pris au piège « dans les ronces de la procédure de la loi AEDPA » et « l'exécuter alors que des preuves pourraient établir son innocence est inconcevable ». Ce que l'on ne doit pas perdre de vue, dit-elle est si Troy Davis « peut être légalement exécuté alors qu'aucun tribunal ne s'est réuni pour examiner la fiabilité de la vingtaine d'affidavits » qui, s'ils sont dignes de foi pourrait lui ouvrir droit à une relaxe d'habeas corpus fédérale.

Treize ans plus tôt, au cours d'un débat sur la loi AEDPA à la Chambre des représentants, le membre du Congrès, Robert Scott, avait donné l'avertissement suivant :

« Si la loi est promulguée, nous verrons que les innocents qui peuvent présenter des preuves de leur innocence seront exécutés...La peine de mort n'est pas efficace quand des innocents sont exécutés. Ceux qui pourraient probablement démontrer qu'ils sont innocents ne seront même pas entendus, dans le cadre de cette loi⁸³ ».

Robert Scott, aujourd'hui Président du sous- comité sur le crime, le terrorisme et la sécurité intérieure de la Chambre des représentants, vota contre la loi AEDPA. Ce fut le cas également de sa collègue, Nancy Pelosi qui déclara :

« Les dispositions relatives à l'habeas corpus dans cette loi sont dangereuses pour les citoyens ordinaires. Elles accroissent le risque que d'innocentes personnes soient emprisonnées voire même exécutées, en violation de la Constitution. Elles limitent leurs droits dans presque tous les cas à un seul processus d'appels auprès des tribunaux fédéraux et limitent drastiquement le pouvoir de ces tribunaux de modifier les décisions d'incarcération contraires à la Constitution.

Nancy Pelosi est actuellement Présidente de la Chambre des représentants et en tant que telle elle est deuxième sur la ligne de succession présidentielle, le premier étant Joseph Biden. En tant que sénateur en 1996, ce dernier a voté pour la loi AEDPA. Il avait vainement présenté un amendement à la loi sur la question des positions des tribunaux fédéraux et lors d'un débat au Sénat en juin 1995, avait souligné le danger de suivre trop souvent les décisions des tribunaux d'Etat en citant le cas de Leo Frank qui avait été condamné à mort pour meurtre en Géorgie en 1913 lors d'un procès pendant lequel une populace en colère rassemblée à l'extérieur de la salle d'audience avait remonté le jury contre l'accusé. La condamnation de L. Frank avait été confirmée par les tribunaux d'Etat et le tribunal de district fédéral du district nord de Géorgie rejeta le dossier sans procéder à une audience préliminaire des preuves. Le 19 avril 1915, la Cour suprême confirma la décision du tribunal. Le juge Oliver Wendell Holmes se déclara en désaccord, soutenant que le tribunal de district fédéral aurait dû examiner les faits. Un trop grand alignement des tribunaux fédéraux sur les décisions des tribunaux d'Etat menacerait de retirer probablement la plus importante garantie offerte par la Constitution fédérale⁸⁶. »

Quatre-vingts ans plus tard, dans les débats sur l'AEDPA, le sénateur Biden rappela ce cas illustrant comment « à cause de cette sacro-sainte règle un innocent avait été exécuté, et c'est ce qui est encore en jeu aujourd'hui⁸⁷ ». En 1982, 77 ans après la mort de Leo Frank, une personne révéla que le meurtrier était le principal témoin à charge et en 1986 Leo Frank fut pardonné, à titre posthume⁸⁸. Dix ans plus tard, le sénateur, Clairborne Pell vota aussi contre la loi AEDPA. Lors des débats

⁸² Congressional Record – Senate, 7 June 1995, S7841.

⁸³ Congressional Record – House, 18 April 1996, H3611

⁸⁶ *Ibid.*, Justice Holmes dissenting ("It is significant that the argument for the state does not go so far as to say that in no case would it be permissible, on application for habeas corpus, to override the findings of fact by the state courts. It would indeed be a most serious thing if this court were so to hold, for we could not but regard it as a removal of what is perhaps the most important guaranty of the Federal Constitution.... We do not think it impracticable in any part of this country to have trials free from outside control. But to maintain this immunity it may be necessary that the supremacy of the law and of the Federal Constitution should be vindicated in a case like this. It may be that on a hearing a different complexion would be given...But supposing the alleged facts to be true..., it is our duty to act upon them now, and to declare lynch law as little valid when practised by a regularly drawn jury as when administered by one elected by a mob intent on death").

⁸⁷ In 1915, the Governor of Georgia commuted Leo Frank's death sentence to life imprisonment because of doubts about his guilt. Two months later, Leo Frank was lynched.

⁸⁸ In Spite of Innocence: Erroneous convictions in capital cases, Radelet, M., Bedau, H., and Putnam, C. (1992), Northeastern University Press.

concernant le projet de loi, il avait décrit la peine de mort comme « un châtement non concevable » parce que « une fois exécuté, il n'est pas réversible s'il apparaît que le condamné était en fait innocent ⁸⁹ ».

Les juges de la Cour suprême de Géorgie qui rejetèrent par une étroite majorité l'appel de Troy Davis, en mars 2008, dirent qu'ils s'étaient efforcés d'aller au-delà des seuls principes juridiques « au cœur de la question » de savoir si un jury à qui les preuves actuelles auraient été présentées aurait déclaré Davis coupable ou l'aurait condamné à mort. Cependant les quatre juges entérinèrent le verdict du jury initial, verdict que quatre des jurés au procès eux-mêmes contestèrent en 2007. Les trois juges dont l'avis divergeait, déclarèrent que leurs autres collègues avaient considéré « trop légèrement » les nouvelles preuves. Il est évident que dans cette affaire, avec les éléments dont on dispose actuellement, personne ne peut savoir avec certitude si l'Etat envoie à la mort un innocent ou un coupable.

La grâce a été accordée dans de nombreux cas de peine de mort aux USA ces dernières années à mesure que les preuves de carences du système judiciaire en matière de peine capitale se faisaient jour. En janvier 2001, David Chandler, condamné à mort la même année que Davis a vu sa sentence commuée en réclusion à perpétuité par le président Clinton à cause de doutes de sa culpabilité. Comme dans le cas de Davis, un témoin essentiel au procès de Chandler était revenu sur ses déclarations⁹⁰.

Phillip Dewitt Smith fut condamné à mort en Oklahoma en 1984, sept ans après Davis. Le 9 avril 2001, le Gouverneur de l'Etat, Frank Keating, commua la peine de mort en réclusion à perpétuité car des doutes subsistaient quant à sa culpabilité. Comme dans le cas de Davis, l'arme du crime ne fut jamais retrouvée et les témoignages des principaux témoins avaient été controversés. Le Gouverneur déclara :

« Les éléments contre M. Smith étaient convaincants et justifiaient sa condamnation, mais les témoignages de certains témoins après coup sont inquiétants. Ils posent question alors qu'il n'y a aucun témoin oculaire du crime ou de preuves médico-légales. C'est pourquoi je ne peux en conscience, autoriser l'exécution de ce détenu⁹¹ ».

John Spirko fut aussi condamné à mort en 1984. En janvier 2008, le Gouverneur de l'Ohio, Ted Strickland, commua sa peine en réclusion à perpétuité, compte tenu des doutes de sa culpabilité. Le gouverneur accorda sa grâce en dépit du fait que Spirko ait été reconnu coupable par le jury d'un « crime atroce » ; que les tribunaux d'Etat et les tribunaux fédéraux aient réexaminé le jugement et l'aient confirmé ; que les tests ADN n'avaient pas exonéré le condamné ; et en dépit des recommandations répétées contre la grâce de la Commission des grâces de l'Etat. Le gouverneur conclut ainsi :

« le manque de preuve matérielle le liant au crime, de même que le doute qui subsiste après l'examen attentif de son dossier et des révélations qui se sont succédées pendant 20 ans, rend la peine de mort inappropriée dans son cas.⁹² »

Le fait de refuser la grâce à Davis compte tenu des commutations de peine dans les cas évoqués ci-dessus, illustrerait l'arbitraire de l'application de la peine de mort aux USA.

Le droit de grâce de l'exécutif existe comme filet de sûreté contre les erreurs judiciaires et permet de prendre en considération les preuves que les tribunaux n'ont pas pu ou n'ont pas voulu prendre en considération. En 2008, la grâce de l'exécutif fut refusée à Troy Davis par le Comité des grâces de Géorgie. Le filet de sûreté n'a pas fonctionné. Amnesty International craint que, sans une forte pression populaire et politique, le Comité ne change pas d'avis.

Amnesty international en appelle au gouverneur de Géorgie, Sonny Perdue pour faire tout ce qui est en son pouvoir pour stopper l'exécution de Troy Davis. Amnesty International presse également le nouveau procureur de district du comté de Chatham, Larry Chisolm, dont le prédécesseur avait poursuivi Troy Davis, de s'opposer à l'exécution et de se retourner vers le Comité des grâces pour commuer la condamnation à mort. Cela serait parfaitement conforme aux exigences du droit international qui requiert des procureurs « d'accomplir leurs devoirs avec équité » et de « respecter et protéger la dignité humaine et de préserver les droits humains, contribuant ainsi au bon fonctionnement du système de justice pénale⁹³ ». Le procureur général Chisolm qui a pris ses fonctions le 2 janvier 2009, a suggéré que son élection en novembre 2008 était « un signe fort que les citoyens veulent des changements dans le système de justice pénale et je me réjouis de l'occasion qui m'est donnée de tenter d'y apporter des améliorations⁹⁴ ».

Amnesty International en appelle aussi aux législateurs de Géorgie de s'opposer à l'exécution. Les dirigeants du gouvernement fédéral pourraient également user de leur influence. Le gouvernement fédéral devrait garantir que le pays

⁸⁹ Congressional Record – Senate, 7 June 1995, S7851. Senator Pell died in the early hours of 1 January 2009.

⁹⁰ See Amnesty International Urgent Action, 12 January 2001, and update 22 January :

<http://www.amnesty.org/en/library/info/AMR51/008/2001/en>; <http://www.amnesty.org/en/library/info/AMR51/015/2001/en>

⁹¹ See Amnesty International Urgent Action update 10 April 2001, <http://www.amnesty.org/en/library/info/AMR51/057/2001/en>.

⁹² Governor's statement, 9 January 2008, <http://www.governor.ohio.gov/Default.aspx?tabid=578>.

⁹³ UN Guidelines on the role of prosecutors, point 12.

⁹⁴ Chisolm wins District Attorney race, Savannah Morning News, 5 November 2008

tout entier soutient les critères internationaux des droits humains, les dispositions des traités lui en font une obligation légale. AI considère que l'exécution de Troy Davis irait tout au moins à l'encontre de l'article 4 des Garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort, des Nations Unies⁹⁵.

Amnesty International rappelle ce qu'écrivit le Juge de la Cour suprême des Etats Unis, Harry Blackmun, en 1993 :

« Rien ne pourrait être plus contraire aux principes de décence, ou plus choquant pour la conscience, que d'exécuter un innocent...De même qu'une exécution sans garanties est inacceptable, de même est inacceptable l'exécution d'un condamné qui peut prouver son innocence. L'exécution d'un tel condamné s'apparente dangereusement à un meurtre.⁹⁶ »

Un condamné à mort aux USA rencontre d'énormes obstacles pour prouver son innocence d'autant plus s'il n'y a pas de test ADN et quand les tribunaux considèrent avec suspicion les rétractations des témoins. Il est encore plus difficile de réussir dans cette tâche ardue quand dans le cadre d'une législation fédérale adoptée à une époque où l'opinion publique et les politiques étaient beaucoup plus favorables à la peine de mort qu'aujourd'hui, et où les erreurs judiciaires en matière de châtement capital n'avaient pas encore été révélées, aucun tribunal n'accepte de tenir une audience sur les preuves d'innocence apportées par un condamné après sa condamnation.

La juge de circuit, Rosemary Barkett a sûrement raison, exécuter Troy Davis dans ces conditions, serait inconcevable.

⁹⁵ "Capital punishment may be imposed only when the guilt of the person charged is based upon clear and convincing evidence leaving no room for an alternative explanation of the facts".

⁹⁶ *Herrera v. Collins*, 506 U.S. 390 (1993), Justice Blackmun, dissenting.

7- Où est la justice pour moi ? Le plaidoyer de Troy Davis.

« *Où est la Justice pour moi ?* » En 1989 je me suis rendu à la police pour des crimes dont je savais être innocent en espérant trouver justice dans le système judiciaire, à Savannah, en Géorgie, USA, mais comme dans beaucoup de cas en peine capitale, on a refusé de me rendre justice. Pendant mon incarcération, j'ai perdu plus que ma liberté, j'ai perdu mon père et les membres de ma famille ont terriblement souffert, souvent traités comme moins qu'humains et même comme criminels. Par le passé, j'ai eu des avocats qui ont refusé mes déclarations et ne m'ont pas représenté comme je le souhaitais. Certains de mes témoins à charge ont fait de fausses déclarations sous la menace pour aboutir à ma condamnation à mort et des témoins qui voulaient dire la vérité ont été calomniés devant le tribunal.



Troy Davis et sa mère, Virginia Davis
© Private (AI use)

Pendant les deux passés en prison dans l'attente de mon procès, j'ai porté autour du cou, une croix faite à la main, cela m'apaisait et quand un reporter écrivit dans un journal local « *l'assassin d'un flic porte une croix au tribunal* » on dit que je n'étais pas digne de croire en Dieu ou Dieu en moi. La seule fois où ma famille fut autorisée à venir dans la salle du tribunal pour me défendre, ce fut au moment de ma condamnation et ma mère et ma sœur supplièrent les juges d'épargner ma vie et le procureur dit que j'étais seulement bon à être exécuté. Où est la Justice pour moi quand tous les tribunaux ont rejeté mes recours alors que de nombreux témoins étaient revenus sur leurs déclarations et avaient menti contre moi ?

A cause de la loi antiterroriste, le racisme évident et les préjugés dans le système judiciaire américain, je reste dans les couloirs de la mort en dépit de preuves convaincantes de mon innocence. Finalement une firme privée de juristes tente de me sauver la vie mais il semble que personne ne veuille admettre qu'il y a eu une grave erreur judiciaire. Dois-je servir d'exemple ou sauver la face ? Qui se soucie de ma famille qui a été victime de cette sentence de mort depuis seize ans ? Qui se soucie du fait que ma famille a dû savoir l'heure et la façon dont je serais exécuté par l'Etat de Géorgie ?

Je comprends bien qu'une vie a été perdue et j'ai prié pour cette famille comme j'ai prié pour la mienne mais je suis innocent et tout ce que je

demande est un jour de vérité devant un tribunal équitable. Si je suis tellement coupable, pourquoi me refuse-t-on ce nouveau procès ? La vérité c'est qu'il n'y a pas de preuves contre moi, la vérité est que je suis Innocent.

Où est la justice pour moi ?

Troy, Anthony Davis, janvier 2007.

Je n'arrive pas à croire les avis que j'ai lus de ceux qui me refusent un nouveau procès, invoquant la procédure et ignorant le facteur d'innocence, déclarant que les rétractations ne sont pas importantes, même si les témoins risquent la prison à vie en Géorgie pour revenir sur leurs premières déclarations. Ce n'est pas qu'ils me savent coupable, c'est qu'ils ne veulent pas reconnaître l'injustice dont je suis victime. Les juges se cachent derrière les détails techniques et les procédures comme si ma vie n'a pas d'importance ; ils me rendent responsable d'avoir eu de mauvais avocats dans le passé. Est-ce parce que je défie le système judiciaire qu'ils défendent avec tant d'acharnement ou est-ce parce que cela leur montre la vérité et à quel point ce système est défectueux ? Je sais une chose c'est que personne ne mérite de mourir à cause de détails de procédure et chacun mérite une seconde chance quand on lui a fait du tort.

J'ai fait face à mon exécution et au tourment des adieux à ma famille trois fois ces deux dernières années et je vais peut-être encore connaître à nouveau ce traumatisme ; je ne souhaiterais pas cette expérience à mon pire ennemi et savoir que je suis innocent, aggrave l'injustice qui m'est faite. Pourtant, avec tant de personnes à mes côtés, je sais qu'un changement viendra et que la peine de mort disparaîtra un jour en Géorgie. Ils peuvent juste me prendre mon corps, mon âme est protégée par Dieu.

Troy Anthony Davis, mai 2009.

8- Les victimes invisibles, par Martina Correia

Mon nom est Martina Correia, et je suis dans les couloirs de la mort en Géorgie. Non pas que j'aie tué quelqu'un ou que j'aie été jugée, je suis dans les couloirs de la mort parce que mon frère s'y trouve lui-même. C'est un véritable cauchemar pour moi et ma famille. Etant l'aînée de cinq enfants, j'ai toujours pris la responsabilité de protéger mes frères et sœurs, et je me



Troy Davis (devant à gauche) et des membres de sa famille.
A l'arrière, de gauche à droite : Virginia Davis (mère), Ebony Davis (sœur), Maria Correia (sœur), Kimberly Davis (sœur).
Devant à droite : Antone 'De' Jaun Correia (neveu)

© Private (AI use)

demande sans cesse ce que j'aurais pu faire pour remonter dans le temps ou changer le passé.

Mon père est mort de dépression et de chagrin, ma mère prie et pleure sans cesse. Un coup de téléphone la nuit nous terrifie, une visite à la prison nous réjouit et la mort plane toujours au-dessus de nous. Ils disent que nous sommes du côté du meurtrier, nous sommes traités parfois comme des criminels.

Nous avons perdu temporairement notre lieu de culte, nous avons perdu des amis, nous avons perdu notre emploi mais nous n'avons jamais perdu la foi ou notre amour inconditionnel pour Troy, mon frère. Nous sommes devenus les victimes invisibles, les torturés, ceux qu'on montre du doigt, les ennemis de l'Etat. Je croyais autrefois en la Justice, je n'y crois plus maintenant. Ma vie est un combat permanent, je me bats pour sauver mon frère, je me bats pour guérir du cancer, je me bats pour protéger et éduquer mon fils, je me bats pour voir ma mère sourire. C'est terrible de savoir que quelqu'un que vous aimez va être exécuté, de savoir le jour, l'heure avec des années de tourment et de peur. Dans les

couloirs de la mort, vous voyez les autres familles qui attendent l'exécution et vous ne savez quoi dire, vous vous demandez si leur souffrance sera finie ou décuplée.

Ma plus grande crainte est que dans le système judiciaire, personne ne se soucie vraiment du problème et que mon frère sera tué par l'Etat de Géorgie. Je regarde mon fils qui est assez grand pour me poser cette question : « Pourquoi veut-on tuer mon oncle Troy ? » Je n'ai pas de bonne réponse. Je pense parfois qu'il vaudrait mieux mourir du cancer que de vivre pour voir mon frère exécuté pour un crime qu'il n'a pas commis. Jour après jour, je vis en pensant à la mort et à mourir je me dis : que puis-je faire pour sauver Troy ? Ou même : vivrai-je pour le voir libéré ?

Mon nom est Martina Correia et je suis dans les couloirs de la mort

Martina Correia, janvier 2007.

« Tout ce que ma famille a subi ces dernières années me rappelle ma maladie, c'est comme un cancer qui récidive constamment. Tandis que je contemple avec stupéfaction la force qui se dégage de mon frère Troy et de ma mère Virginia, je me demande quelquefois pourquoi pas moi, mais alors mon frère serait à ma place. Luttant pour une chance d'être entendu, luttant pour me sauver la vie. Tout ce que nous avons toujours voulu, c'est la possibilité que la vérité soit dévoilée et nous devons toujours la trouver, sinon des innocents meurent. Je commence à penser qu'il s'agit plus de racisme que de vérité, plus de provocation de l'Etat de Géorgie que de justice. Ce que je sais bien c'est que nous continuerons le combat, nous continuerons à prier et lorsque la boîte de Pandore sera complètement ouverte, nous gagnerons.

Troy Anthony Davis est devenu connu dans le monde entier comme un homme qui face à son exécution conserve dignité, compassion et la foi que Dieu fera bouger cette montagne d'injustice ».

Martina Correia, Mai 2009.